



Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de l'

Ontario

1983

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report	5
Schedule A..... Name, Population and Legal Descriptions of the Electoral Districts	10
Schedule B..... Reasons for Recommended Boundaries	45
Schedule C..... Population of Each Electoral District as Ascertained by the 1981 Decennial Census and the Percentage by which Each is Either Above or Below the Electoral Quota	56
Schedule D..... Maps (in pocket)	59
Schedule E..... Addendum	59

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	5
Annexe A..... Nom, population et descriptions légales des circons- criptions électorales	10
Annexe B..... Motifs des limites recommandées	45
Annexe C..... Population de chaque circonscription électorale telle qu'établie par le recensement décennal de 1981 et écart en pourcentage par rapport au quotient électoral	56
Annexe D..... Cartes (dans la pochette)	59
Annexe E..... Addendum	59

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario established as provided in section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-2, Revised Statutes of Canada, 1970 and amendments thereto, respectfully submits its Report pursuant to section 12 of the Act.

The members of the Commission appointed pursuant to sections 6 and 7 of the Act are:

Chairman: The Honourable Mr. Justice D. H. W. Henry, Justice of the Supreme Court of Ontario

Deputy Chairman: Professor D. A. Soberman, Kingston

Member: Professor Andrew Sancton, London.

The Commission was established by Proclamation published in *The Canada Gazette* pursuant to section 4 of the Act on Friday, May 28, 1982. It held its first meeting on May 31, 1982 and since that time has been engaged in carrying out its mandate under the Act.

J. J. Quinlan, Q.C. of Ottawa was appointed Executive Secretary effective May 31 and Marc Laframboise of Ottawa as Assistant Secretary effective August 4, 1982.

Pursuant to section 11 of the Act, the Chief Electoral Officer submitted to the Chairman of the Commission a copy of the return prepared by the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada and of each of the provinces according to the decennial census of 1981, the population of Canada by electoral districts and maps showing the distribution of population in each province. The population of Ontario was stated to be 8 625 107. The copy of this return was received by the Chairman on June 7, 1982 and in accordance with section 18 of the Act, this Report is made not later than one year after that date.

The Chief Electoral Officer, pursuant to section 12 of the Act, also informed the Commission of the number of members of the House of Commons assigned to Ontario in accordance with the statutory formula provided therein, that is, one hundred and five members, ten more than at present. The number of electoral districts is the same as the number of members of the House of Commons. Under paragraph 13(1)(a) of the Act, the electoral quota for each electoral district in Ontario is ascertained by dividing the 1981 population figure of the province (8 625 107) by the number of members of the House of Commons assigned to the province (105), that is 82 143.

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario, établie conformément à l'article 3 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, dans sa forme modifiée, présente respectueusement son rapport en vertu de l'article 12 de la Loi.

Les membres de la Commission nommés conformément aux articles 6 et 7 de la Loi sont les suivants:

Président: L'honorable juge D. H. W. Henry, juge à la Cour suprême de l'Ontario

Président suppléant: Professeur D. A. Soberman, Kingston

Membre: Professeur Andrew Sancton, London.

La Commission a été établie par proclamation publiée dans *La Gazette du Canada* en vertu de l'article 4 de la Loi le vendredi 28 mai 1982. Elle a tenu sa première réunion le 31 mai 1982 et a depuis lors exécuté son mandat en vertu de la Loi.

J. J. Quinlan, C.R., d'Ottawa, a été nommé secrétaire exécutif à compter du 31 mai et Marc Laframboise, d'Ottawa, secrétaire adjoint à compter du 4 août 1982.

En vertu de l'article 11 de la Loi, le Directeur général des élections a remis au président de la Commission un exemplaire du relevé préparé par le Statisticien en chef du Canada indiquant la population du Canada et de chacune des provinces, telle qu'établie par le recensement décennal de 1981, la population du Canada par circonscription électorale et les cartes indiquant la répartition de la population dans chaque province. La population de l'Ontario se chiffrait à 8 625 107 habitants. Le président a reçu l'exemplaire de ce relevé le 7 juin 1982 et le présent rapport est soumis dans le délai d'un an à compter de cette date conformément à l'article 18 de la Loi.

En vertu de l'article 12 de la Loi, le Directeur général des élections a également informé la Commission du nombre de députés à la Chambre des communes, attribué à l'Ontario, conformément à la formule statutaire contenue dans cet article, à savoir cent cinq députés, soit dix de plus qu'à l'heure actuelle. Le nombre de circonscriptions électorales est le même que le nombre de députés à la Chambre des communes. En vertu de l'alinéa 13(1)a) de la Loi, le quotient électoral de chaque circonscription électorale de l'Ontario est calculé en divisant la population de la province en 1981 (8 625 107 habitants) par le nombre de députés à la Chambre des communes attribué à la province (105), soit 82 143 habitants.

On the basis of the foregoing information the Commission proceeded to divide the province into one hundred and five electoral districts in accordance with the provisions of the Act. In this respect the Act expresses the intention of Parliament that the overall principle to be followed is representation by population. Thus, the fundamental criterion is that the definition of the boundaries of the one hundred and five electoral districts "shall proceed on the basis that the population of each electoral district . . . shall correspond as nearly as may be to the electoral quota" of 82 143.

The Act, however, permits a departure from this criterion as long as the population of any electoral district does not exceed or fall short of the quota by 25%; that is a population as high as 102 679 or as low as 61 607. The Act provides that the Commission may depart from strict application of the electoral quota but not beyond the maximum or minimum limits in any case where:

- "(i) special geographic considerations, including in particular the sparsity or density of population of various regions of the province, the accessibility of such regions or the size or shape thereof, appear to the commission to render such a departure necessary or desirable, or
- (ii) any special community or diversity of interests of the inhabitants of various regions of the province appears to the commission to render such a departure necessary or desirable."

In applying the statutory criteria the Commission has been concerned with service to constituents by sitting members or candidates for election. This can be performed more easily in urban constituencies which have a smaller area and consequently the population is more compact than in rural constituencies which cover a larger area with the population being more scattered. Northern Ontario provides a clear example of the latter where constituencies outside urban centres cover a very large area and communications are frequently poor or non-existent. The only present feasible solution to the dilemma of performance of service to constituents without reducing the number of seats is to provide that not only would all electoral districts be below the electoral quota but most substantially so. Therefore, neither in its proposals of November 1982, nor in this Report does the Commission recommend any reduction of the eleven electoral districts in Northern Ontario.

Another important factor is the necessity of preserving ease of communication throughout electoral districts. Therefore care has been taken in establishing boundaries to take advantage of accessibility by highways and roads where they exist. Consequently the shape of a constituency as it appears on a map has not been considered as important.

As the Commission's work progressed, it became apparent that Rules would be required in regard to the hearing of representations at public sittings. Accordingly, pursuant to section 16 of the Act, Rules were enacted by the Commission at its meeting on September 20, 1982.

In accordance with section 17 of the Act, the Commission published in *The Canada Gazette* on November 20, 1982, in

Sur la base des renseignements précédents, la Commission a procédé au découpage de la province en cent cinq circonscriptions électorales conformément aux dispositions de la Loi. À cet égard, la Loi exprime l'intention du Parlement, à savoir que le principe général à suivre est la représentation selon la population. Le critère fondamental est donc que le partage des limites des cent cinq circonscriptions électorales doit être fondé sur le principe suivant: «la population de chaque circonscription électorale . . . doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral» de 82 143 habitants.

Cependant, la Loi permet de s'écarter de ce critère pourvu que la population de chaque circonscription électorale n'est pas supérieure ou inférieure par plus de 25% au quotient, c'est-à-dire se situe entre 102 679 et 61 607 habitants. La Loi prévoit que la Commission peut s'écarter de l'application rigoureuse du quotient électoral mais sans dépasser les limites maximales ou minimales chaque fois:

- «(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou la forte densité de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou
- (ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun.»

En appliquant les critères statutaires, la Commission s'est préoccupée du service offert aux électeurs par les députés ou les candidats à l'élection. Il est plus facile d'offrir un service dans les circonscriptions urbaines qui couvrent une plus faible superficie et dont la population est donc plus dense que dans les circonscriptions rurales qui couvrent une plus vaste superficie et dont la population est plus éparpillée. Le nord de l'Ontario fournit un bel exemple de cette situation avec ses circonscriptions situées en dehors des centres urbains qui couvrent une très large superficie avec des communications souvent mauvaises ou inexistantes. La seule solution possible à l'heure actuelle à ce dilemme de la qualité du service offert aux électeurs, sans diminuer le nombre de sièges, consiste à prévoir que toutes les circonscriptions électorales seront non seulement inférieures au quotient électoral mais très nettement en-dessous. En conséquence, ni dans ses propositions de novembre 1982, ni dans le présent rapport la Commission ne recommande une réduction des onze circonscriptions électorales du nord de l'Ontario.

Un autre facteur important est la nécessité de maintenir les facilités de communications dans toutes les circonscriptions électorales. On a donc délimité avec soin les circonscriptions électorales afin de profiter de l'accès offert par les routes et les chemins qui existent. En conséquence, la forme d'une circonscription telle qu'elle apparaît sur la carte n'a pas été jugée importante.

Au fur et à mesure que les travaux de la Commission avançaient, des règles se sont avérées nécessaires relativement à l'audition d'observations lors des séances publiques. Par conséquent, en vertu de l'article 16 de la Loi, la Commission a édicté ses règles lors de sa réunion du 20 septembre 1982.

En vertu de l'article 17 de la Loi, la Commission a publié dans *La Gazette du Canada* le 20 novembre 1982, dans tous

all English and French language daily newspapers in the province on November 22 and during the remainder of the week, according to publication date, in 13 English and 7 French language weekly newspapers, an advertisement containing:

Notice of Public Sitzings for the Hearing of Representations Rules
General Reasons and Specific Reasons Pertaining to the Ten Areas of the Province for the Proposed Boundaries
Names of Proposed Electoral Districts and their Boundaries Together with Seventeen Maps.

In view of the proviso in subsection 17(4) of the Act that no representation could be heard at sittings of the Commission unless notice in writing was given to the secretary within twenty-three (23) days from the date of publication of the advertisement and because this period would expire on December 15 which would be into the Christmas season involving a substantial increase in the volume of mail, the Commission had enacted in its Rules a provision to overcome the problem. Accordingly Rule 6 provided that, for the purpose of interpreting the subsection, the twenty-three (23) day period would apply to the mailing of the written notice and the postmark on the envelope containing the written notice would be accepted in determining that it was mailed within the proper period.

Following publication of the advertisement well in excess of five hundred notices of intention to make representations at public sittings of the Commission were received. Consequently it was considered necessary to arrange for twenty days of sittings during January and February. These sittings were held in the eight cities set out in the advertisement and the number of appearances were as follows:

Toronto	135 (7 days)
Hamilton	70 (4 days)
Windsor	21 (1 day)
Thunder Bay	2 (1 day)
Sudbury	21 (1 day)
London	82 (3 days)
Ottawa	36 (2 days)
Belleville	25 (1 day)
Total:	392

In addition to appearances on behalf of organizations there were a number of cases where one, two, three or four individuals who had given proper notice requested another person who also was appearing to make their representation at the same time as his or her own; these are treated as only one appearance in each situation. In addition there were some four or five groups of individuals, each of whom had given proper notice (in total numbering well in excess of one hundred) and who had a spokesman speak for the group. These also were treated simply as four or five appearances. Thus submissions of over five hundred who had given notice were presented at the sittings. Finally there were forty-six cases where individuals or organizations scheduled to appear at the sittings did not attend because of illness, absence from the particular city on the dates of the sittings or other reasons not known.

les quotidiens de langue anglaise et française de la province le 22 novembre et, pendant le reste de la semaine selon leur date de publication, dans 13 quotidiens de langue anglaise et 7 de langue française, une annonce renfermant:

un avis des séances publiques pour l'audition d'observations les règles
les motifs généraux et les motifs précis concernant les limites proposées des dix régions de la province
le nom des circonscriptions électorales proposées et leurs limites, ainsi que dix-sept cartes.

Étant donné que le paragraphe 17(4) de la Loi prévoit que, lors des séances qu'elle tient pour entendre les observations, une Commission n'entendra aucune observation sauf si un avis écrit a été donné au secrétaire dans les vingt-trois (23) jours à compter de la date de publication de l'annonce, et étant donné que ce délai devait expirer le 15 décembre en plein milieu de la période de Noël qui provoque une augmentation considérable du courrier, la Commission a édicté dans ses règles une disposition destinée à surmonter ce problème. En conséquence, la règle 6 stipulait que, aux fins de l'interprétation de ce paragraphe, la période de vingt-trois (23) jours s'appliquerait à la date d'envoi de l'avis écrit et que le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe contenant l'avis écrit serait accepté comme preuve aux fins de déterminer qu'il a été envoyé dans les délais appropriés.

Suite à la publication de l'annonce, la Commission a reçu plus de cinq cents avis de l'intention de formuler des observations lors des séances publiques. Par conséquent, il a été jugé nécessaire de prévoir vingt jours de séances en janvier et février. Ces séances se sont tenues dans les huit villes mentionnées dans l'annonce et le nombre d'observations a été le suivant:

Toronto	135 (7 jours)
Hamilton	70 (4 jours)
Windsor	21 (1 jour)
Thunder Bay	2 (1 jour)
Sudbury	21 (1 jour)
London	82 (3 jours)
Ottawa	36 (2 jours)
Belleville	25 (1 jour)
Total:	392

En plus des observations formulées au nom d'organismes, nous avons eu un certain nombre de cas où une, deux, trois ou quatre personnes, qui avaient dûment envoyé un avis, ont demandé à une autre personne qui se présentait également de formuler leurs observations en même temps que le sien ou la sienne; dans chaque cas, celles-ci sont considérées comme une seule observation. De plus, nous avons eu quatre ou cinq groupes de particuliers, dont chacun avait dûment envoyé un avis (au total plus d'une centaine) et dont un porte-parole a parlé pour le groupe. Ces cas ont également été traités simplement comme quatre ou cinq observations. Lors des séances nous avons donc entendu plus de cinq cents observations pour lesquelles nous avons reçu un avis. Enfin, quarante-six particuliers ou organismes qui devaient paraître lors des séances ne se sont pas présentés pour raison de maladie, d'absence de la ville en question à la date des séances ou pour d'autres raisons inconnues.

In making its proposals of November 1982, the Commission was conscious of the fact that it lacked much local knowledge available only from residents in each region. Based on the information available, it drew boundaries as closely to the electoral quota as seemed feasible, in the expectation that interested persons and groups would make representations and provide the input needed to improve the boundaries as proposed. The Commission would note that open, public hearings are not only the authorized statutory procedure for obtaining information but the only way to assure fairness. It believes that the process has again confirmed its soundness; much valuable information from diverse groups and individuals was received. As a result the Commission has prepared redrafted boundaries, sometimes with major changes where it has found the representations persuasive. Consequently constituencies now diverge somewhat more widely from the electoral quota in order to meet special communities of interest.

A further observation on divergence from the electoral quota is appropriate: the Commission found that almost invariably those making representations were preoccupied with their local communities of interest and quite unconcerned with the electoral quota, with whether their constituency would contain a population of 100 000 or 62 000. Perhaps this is as it should be. All the more reason why the Commission itself must be responsible for overseeing the process and for maintaining the principle of "representation by population" within the Province, as directed by the Act, to have "the population of each electoral district . . . correspond as nearly as may be to the electoral quota". On a number of occasions the Commission received very helpful and persuasive representations but found that it could not accommodate the proposed amendments because of difficulties in adjusting adjacent electoral districts.

The most significant population increase since the 1971 census has occurred in or on the periphery of Metropolitan Toronto and the Kitchener, Oshawa and Ottawa regions. Therefore of the ten additional seats, the Commission recommends that nine constituencies be added to the areas between Kitchener and Oshawa and one in the Ottawa region.

Schedules A, B, C, D and E listed in the Table of Contents and annexed hereto form part of this Report.

Lors de la présentation de ses propositions en novembre 1982, la Commission était consciente du fait qu'elle n'avait pas toutes les connaissances locales dont seuls les résidents de chaque région pouvaient disposer. D'après les renseignements disponibles, elle avait tracé des limites aussi proches que possible du quotient électoral, en espérant que les personnes et groupes intéressés formuleraient des observations et fourniraient les données nécessaires pour améliorer les limites proposées. La Commission fait remarquer que les séances publiques libres ne constituent pas seulement la démarche statutaire autorisée pour obtenir des renseignements mais également le seul moyen de garantir l'équité. Elle est d'avis que le processus a encore une fois prouvé sa justesse; la Commission a reçu de nombreuses données valables de divers groupes et particuliers. En conséquence, la Commission a tracé de nouvelles limites, parfois en apportant d'importants changements lorsque les observations se sont avérées concluantes. Les circonscriptions s'écartent donc maintenant davantage du quotient électoral dans le but de respecter des communautés particulières d'intérêt.

Une autre observation s'impose relativement de l'écart par rapport au quotient électoral: la Commission a constaté que presque toutes les personnes formulant des observations se préoccupaient uniquement de leurs communautés d'intérêt local sans se soucier du quotient électoral, que leur circonscription ait une population de 100 000 ou de 62 000 habitants. Il devrait peut-être en être ainsi. C'est peut-être une raison supplémentaire pour laquelle la Commission se doit de surveiller le processus en vue de maintenir le principe de la «représentation selon la population» au sein de la province, conformément à la Loi, pour que «la population de chaque circonscription électorale . . . corresponde d'aussi près que possible au quotient électoral». En plusieurs occasions, la Commission a entendu des observations très utiles et très convaincantes mais a conclu qu'elle ne pouvait effectuer les modifications proposées en raison des difficultés rencontrées pour ajuster les circonscriptions électorales voisines.

Depuis le recensement de 1971, l'accroissement démographique le plus important s'est opéré dans la région du Toronto métropolitain ou à la périphérie et dans les régions de Kitchener, Oshawa et Ottawa. C'est pourquoi la Commission recommande que neuf des dix circonscriptions supplémentaires soient ajoutées dans les régions situées entre Kitchener et Oshawa et une dans la région d'Ottawa.

Les annexes A, B, C, D et E énumérées dans la table des matières font partie intégrante du présent rapport.

Dated at OTTAWA this twenty-fourth day of May, 1983.

Signé à OTTAWA ce vingt-quatrième jour de mai 1983

Le Président


D. H. W. HENRY
Chairman

Le Président suppléant


D. A. SOBERMAN
Deputy Chairman

Le Membre


ANDREW SANCTON
Member

CERTIFIED to be a copy of the Report of the Electoral Boundaries Commission for Ontario.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario.

Le Secrétaire


J. J. QUINLAN
Secretary

SCHEDULE A

Name, Population and Legal Descriptions of the Electoral Districts

The written descriptions of the boundaries follow a uniform pattern suggested by the Surveyor General of Canada and have been prepared with the assistance of the Commission's surveyor who has translated the Commission's maps into language. It is important that the descriptions be read in conjunction with the maps in Schedule D.

There shall be in the Province of Ontario one hundred and five (105) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission recommends that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to roads, water features and railways signifies the centre line of said roads, water features and railways unless otherwise described;

(b) all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included (but not named) unless otherwise described;

(c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of October, 1982 except that the boundaries defining the town limits of Cobourg, where mentioned, refer to those existing on the first day of January, 1983.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. AJAX—WHITBY—OSHAWA

(Population: 82 964)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham contained in:

(a) the Town of Ajax;

(b) that part of the Town of Whitby lying southerly of Taunton Road;

(c) that part of the City of Oshawa lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Taunton Road and the westerly limit of the City of Oshawa; thence easterly along Taunton Road to Oshawa Creek; thence southerly along Oshawa Creek to the southerly limit of Oshawa Airport; thence westerly along

ANNEXE A

Nom, population et descriptions légales des circonscriptions électorales

Les descriptions écrites des limites suivent un modèle uniforme suggéré par l'arpenteur général du Canada et ont été préparées avec l'aide de l'arpenteur de la Commission qui a traduit par écrit les cartes préparées par la Commission. Il importe de lire les descriptions en regardant les cartes figurant à l'annexe D.

Il y aura dans la province de l'Ontario cent cinq (105) circonscriptions électorales, dont chacune doit élire un député. La Commission recommande que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes:

a) toute mention de «chemin», «cours d'eau» et «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces chemins, cours d'eau et voies ferrées;

b) toute les cités, villes, villages et réserves indiennes situés à l'intérieur des limites de la circonscription électorale sont compris (mais pas nommés), à moins d'indication contraire;

c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour d'octobre 1982, à l'exception des limites désignant la ville de Cobourg qui indiquent, le cas échéant, celles qui existaient le premier jour de janvier 1983.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. AJAX—WHITBY—OSHAWA

(Population: 82 964)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:

a) la ville d'Ajaj;

b) la partie de la ville de Whitby située au sud du chemin Taunton;

c) la partie de la cité d'Oshawa située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Taunton et de la limite ouest de la cité d'Oshawa et qui va de là vers l'est suivant le chemin Taunton jusqu'au ruisseau Oshawa; de là vers le sud suivant le ruisseau Oshawa jusqu'à la limite sud de l'aéroport d'Oshawa; de là vers l'ouest suivant ladite

said limit to Stevenson Road North; thence southerly along said road and continuing southerly along Stevenson Road South to Highway 401; thence easterly along Highway 401 to Simcoe Street South; thence southerly, southeasterly and easterly along said street and its easterly production to Port Oshawa; thence southerly along Port Oshawa to the shore of Lake Ontario.

2. ALGOMA

(Population: 71 533)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Algoma lying southerly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Township of Shawkence; thence west along the north boundaries of the intervening townships to the northwest corner of the Township of La Ronde; thence west along the west production of the north boundary of the Township of La Ronde to the west boundary of said district, but excluding the Township of Prince and that part of the City of Sault Ste. Marie lying southerly of a line described as follows: commencing at a point on the International Boundary at the west production of the limit of said city; thence east along said production and said limit to the east boundary of the Township of Prince; thence north along said boundary to the Third Line West; thence east along said line to Carpin Beach Road; thence south along said road to the road just south of the Little Carp River; thence northeasterly along said road to said line; thence east along said line to the Algoma Central Railway; thence southeasterly along said railway to People's Road; thence south along People's Road to the Second Line East; thence easterly along said line and its production to the limit of said city; thence southerly, northeasterly and southerly along said limit and its production south to the International Boundary;

(b) the Territorial District of Manitoulin, but excluding the Townships of Killarney as well as Rutherford and George Island and also excluding that part lying easterly of said townships and of a line bearing due southeast from the most southerly point of the Township of Rutherford and George Island;

(c) that part of the Territorial District of Sudbury lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Moses; thence east along the north boundaries of the Townships of Moses, Acheson, Venturi, Ermatinger and Cascaden to the west limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence southerly along said west limit to the northwest corner of the Township of Truman; thence south along the west boundaries of the Townships of Truman and Roosevelt to the southerly boundary of said district.

2. ALGOMA

(Population: 71 533)

Comprend:

a) la partie du district territorial d'Algoma située au sud d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township de Shawkence et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships intermédiaires jusqu'à l'angle nord-ouest du township de La Ronde; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest de la limite nord du township de La Ronde jusqu'à la limite ouest dudit district, mais à l'exclusion du township de Prince et de la partie de la cité de Sault-Sainte-Marie située au sud d'une ligne commençant à un point situé sur la frontière internationale et du prolongement vers l'ouest de la limite de ladite cité et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite est du township de Prince; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Third Line ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Carpin Beach; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin situé juste au sud de la rivière Little Carp; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Third Line ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée Algoma Central; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin People's; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Second Line est; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite de ladite cité; de là vers le sud, vers le nord-est et vers le sud suivant ladite limite et son prolongement sud jusqu'à la frontière internationale;

b) le district territorial de Manitoulin, à l'exclusion des townships de Killarney et de Rutherford and George Island et à l'exclusion de la partie située à l'est desdits townships et d'une ligne tracée franc sud-est du point situé le plus au sud du township de Rutherford and George Island;

c) la partie du district territorial de Sudbury située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Moses et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Moses, Acheson, Venturi, Ermatinger et Cascaden jusqu'à la limite ouest de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Truman; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships de Truman et de Roosevelt jusqu'à la limite sud dudit district.

3. BARRIE—SIMCOE

(Population: 87 437)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Essa, Flos, Innisfil, Tosorontio and Vespra, including the City of Barrie, the Town of Alliston and the Village of Cookstown, but excluding the Town of Wasaga Beach.

4. BEACHES

(Population: 78 633)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario and the southerly production of the straight line portion of Leslie Street between Unwin Avenue and Lake Shore Boulevard; thence northerly along said production and Leslie Street to Queen Street East; thence westerly along said street to Jones Avenue; thence northerly along Jones Avenue to Danforth Avenue; thence easterly along Danforth Avenue to Greenwood Avenue; thence northerly along Greenwood Avenue to the limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the easterly limit of said city; thence southerly along said limit to the shore of Lake Ontario; thence southwesterly along said shore to the point of commencement.

5. BRAMPTON

(Population: 86 988)

Consisting of that part of the City of Brampton bounded as follows: commencing at the southerly angle of said city; thence northwesterly and northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of said city to Etobicoke Creek and including that portion of said city lying northwesterly of Sideroad No. 17; thence southeasterly along said creek to the northeasterly production of Sideroad No. 15; thence southwesterly along said production and said sideroad to Highway 10 (Main Street); thence southeasterly along said highway to Vodden Street; thence northeasterly along Vodden Street to Heart Lake Road; thence southeasterly along Heart Lake Road to Highway 7; thence northeasterly along Highway 7 to the easterly limit of said city; thence southerly and southwesterly along the easterly and southeasterly limits of said city to the point of commencement.

6. BRAMPTON—CALEDON

(Population: 88 687)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel contained in:

(a) the Town of Caledon;

(b) that part of the City of Brampton lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Sideroad No. 17 and Etobicoke Creek; thence southeasterly along said creek to the northeasterly production of Sideroad No. 15; thence southwesterly along said production and said sideroad to Highway 10 (Main Street); thence southeasterly along said highway to Vodden Street; thence northeasterly

3. BARRIE—SIMCOE

(Population: 87 437)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships d'Essa, Flos, Innisfil, Tosorontio et Vespra, y compris la cité de Barrie, la ville d'Alliston et le village de Cookstown, mais excepté la ville de Wasaga Beach.

4. BEACHES

(Population: 78 633)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive du lac Ontario et du prolongement vers le sud de la portion en ligne droite de la rue Leslie entre l'avenue Unwin et le boulevard Lake Shore et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'à la rue Queen est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Jones; de là vers le nord suivant l'avenue Jones jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'est suivant l'avenue Danforth jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le nord suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de ladite cité; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au point de départ.

5. BRAMPTON

(Population: 86 988)

Comprend la partie de la cité de Brampton bornée par une ligne commençant à l'angle sud de ladite cité et qui va de là vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite cité jusqu'au ruisseau Etobicoke et comprenant la partie de ladite cité située au nord-ouest du chemin secondaire n° 17; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers le nord-est du chemin secondaire n° 15; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ledit chemin secondaire jusqu'à la route 10 (rue Main); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la rue Vodden; de là vers le nord-est suivant la rue Vodden jusqu'au chemin Heart Lake; de là vers le sud-est suivant le chemin Heart Lake jusqu'à la route 7; de là vers le nord-est suivant la route 7 jusqu'à la limite est de ladite cité; de là vers le sud et vers le sud-ouest suivant les limites est et sud-est de ladite cité jusqu'au point de départ.

6. BRAMPTON—CALEDON

(Population: 88 687)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel comprise dans:

a) la ville de Caledon;

b) la partie de la cité de Brampton située au nord d'une ligne commençant à l'intersection du chemin secondaire n° 17 et du ruisseau Etobicoke et qui va de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers le nord-est du chemin secondaire n° 15; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ledit chemin secondaire jusqu'à la route 10 (rue Main); de là vers le sud-est suivant ladite

along Vodden Street to Heart Lake Road; thence southeasterly along Heart Lake Road to Highway 7; thence northeasterly along Highway 7 to the easterly limit of said city.

7. BRANT

(Population: 88 275)

Consisting of:

(a) that part of the County of Brant contained in:

(i) the Townships of Brantford, Oakland and Onondaga, but excluding the Town of Paris;

(ii) those parts of Six Nations Indian Reserve No. 40 and New Credit Indian Reserve No. 40A lying within said county;

(b) that part of the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk contained in those parts of said Indian reserves lying within said municipality.

8. BROADVIEW

(Population: 84 298)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the southerly extremity of the Eastern Channel of Toronto Harbour; thence northerly along said channel to Keating Channel; thence easterly along Keating Channel to the mouth of the Don River; thence northerly along the Don River to the bridge crossing the Don River between the northerly end of Pape Avenue and the southeasterly end of Millwood Road; thence westerly along Millwood Road to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the West Branch of the Don River; thence southerly along the West Branch of the Don River and the Don River to the northerly production of that portion of Don Mills Road lying northerly from O'Connor Drive to a point immediately east of Davies Crescent; thence southerly along said production and Don Mills Road to O'Connor Drive; thence easterly along O'Connor Drive to Greenwood Avenue; thence southerly along Greenwood Avenue to Danforth Avenue; thence westerly along Danforth Avenue to Jones Avenue; thence southerly along Jones Avenue to Queen Street East; thence easterly along said street to Leslie Street; thence southerly along Leslie Street to Unwin Avenue; thence continuing southerly along the production of the straight line portion of Leslie Street into Lake Ontario; thence southerly and northerly around the East Headland of Toronto Outer Harbour to the point of commencement.

9. BRUCE—GREY

(Population: 74 541)

Consisting of:

(a) the County of Bruce, but excluding the Townships of Carrick, Culross, Huron and Kinloss;

(b) that part of the County of Grey contained in the Townships of Bentinck, Derby, Egremont, Glenelg, Keppel,

route jusqu'à la rue Vodden; de là vers le nord-est suivant la rue Vodden jusqu'au chemin Heart Lake; de là vers le sud-est suivant le chemin Heart Lake jusqu'à la route 7; de là vers le nord-est suivant la route 7 jusqu'à la limite est de ladite cité.

7. BRANT

(Population: 88 275)

Comprend:

(a) la partie du comté de Brant comprise dans:

(i) les townships de Brantford, Oakland et Onondaga, mais excepté la ville de Paris;

(ii) les parties de la réserve indienne Six Nations n° 40 et de la réserve indienne New Credit n° 40A situées dans ledit comté;

(b) la partie de la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk comprise dans les parties desdites réserves indiennes situées dans ladite municipalité.

8. BROADVIEW

(Population: 84 298)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'extrémité sud du chenal Eastern du port de Toronto et qui va de là vers le nord suivant ledit chenal jusqu'au chenal Keating; de là vers l'est suivant le chenal Keating jusqu'à l'embouchure de la rivière Don; de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'au pont traversant la rivière Don entre l'extrémité nord de l'avenue Pape et l'extrémité sud-est du chemin Millwood; de là vers l'ouest suivant le chemin Millwood jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud suivant le bras ouest de la rivière Don et la rivière Don jusqu'au prolongement vers le nord de la portion du chemin Don Mills située au nord de la promenade O'Connor jusqu'à un point situé immédiatement à l'est du croissant Davies; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Don Mills jusqu'à la promenade O'Connor; de là vers l'est suivant la promenade O'Connor jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le sud suivant l'avenue Greenwood jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'ouest suivant l'avenue Danforth jusqu'à l'avenue Jones; de là vers le sud suivant l'avenue Jones jusqu'à la rue Queen est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud suivant la rue Leslie jusqu'à l'avenue Unwin; de là en continuant vers le sud suivant le prolongement de la portion en ligne droite de la rue Leslie jusque dans le lac Ontario; de là vers le sud et vers le nord autour de la jetée East Headland du port extérieur de Toronto jusqu'au point de départ.

9. BRUCE—GREY

(Population: 74 541)

Comprend:

(a) le comté de Bruce, mais excepté les townships de Carrick, Culross, Huron et Kinloss;

(b) la partie du comté de Grey comprise dans les townships de Bentinck, Derby, Egremont, Glenelg, Keppel, Normanby

Normanby and Sullivan, including the Village of Neustadt, but excluding the City of Owen Sound, the Town of Mount Forest and the Villages of Chatsworth and Markdale.

10. BURLINGTON

(Population: 83 790)

Consisting of that part of the City of Burlington bounded as follows: commencing at the intersection of the Burlington Bay Skyway and the limit of said city; thence clockwise along said limit to Dundas Street; thence northeasterly along Dundas Street to Brant Street; thence southeasterly along Brant Street to Upper Middle Road; thence northeasterly along Upper Middle Road to Guelph Line; thence southeasterly along Guelph Line to Queen Elizabeth Way; thence northeasterly along said way to the northeasterly limit of said city; thence southeasterly along said limit to New Street; thence southwesterly along New Street to Appleby Line; thence southeasterly along Appleby Line, Appleby Place and its production to the limit of said city at Lake Ontario; thence southeasterly along said limit to the point of commencement.

11. CAMBRIDGE

(Population: 77 183)

Consisting of the City of Cambridge.

12. COCHRANE—SUPERIOR

(Population: 65 521)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Cochrane lying northerly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Wadsworth; thence east along the north boundaries of the Townships of Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune and Byers to the northwest corner of the City of Timmins; thence east along the limit of said city to the limit of the Town of Iroquois Falls; thence north and east along said limit and continuing east along the north boundary of the Township of Teffy and the north limit of said town to its northeast corner; thence east along the north boundaries of the Townships of Knox and Kerrs to the westerly shore of Lake Abitibi; thence northerly along the shore of said lake and continuing along said shore to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec;

(b) that part of the Territorial District of Algoma lying northerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of White River; thence east along the north boundary of said township and the Township of Abraham to the northeast corner of said township; thence south along the east boundary of said township to the northwest corner of the Township of McGowan; thence east along the north boundary of said township and the intervening townships to the northeast corner of the Township of Acton; thence south along the east boundary of said township to the north boundary of the Territorial

et Sullivan, y compris le village de Neustadt, mais excepté la cité d'Owen Sound, la ville de Mount Forest et les villages de Chatsworth et de Markdale.

10. BURLINGTON

(Population: 83 790)

Comprend la partie de la cité de Burlington bornée par une ligne commençant à l'intersection de Burlington Bay Skyway et de la limite de ladite cité et qui va de là dans le sens des aiguilles d'une montre suivant ladite limite jusqu'à la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Brant; de là vers le sud-est suivant la rue Brant jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant le chemin Upper Middle jusqu'au chemin Guelph Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Guelph Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite cité; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la rue New; de là vers le sud-ouest suivant la rue New jusqu'au chemin Appleby Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Appleby Line, Appleby Place et son prolongement jusqu'à la limite de ladite cité au lac Ontario; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

11. CAMBRIDGE

(Population: 77 183)

Comprend la cité de Cambridge.

12. COCHRANE—SUPÉRIEUR

(Population: 65 521)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Cochrane située au nord et au nord-ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Wadsworth et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune et Byers jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Timmins; de là vers l'est suivant la limite de ladite cité jusqu'à la limite de la ville d'Iroquois Falls; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite et en continuant vers l'est suivant la limite nord du township de Teffy et la limite nord de ladite ville jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Knox et de Kerrs jusqu'à la rive ouest du lac Abitibi; de là vers le nord suivant la rive dudit lac et en continuant le long de ladite rive jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec;

b) la partie du district territorial d'Algoma située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de White River et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township et le township d'Abraham jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là vers le sud suivant la limite est dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de McGowan; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township et les townships intermédiaires jusqu'à l'angle nord-est du township d'Acton; de là vers le sud suivant la limite est dudit township jusqu'à la limite nord du district territorial de Sudbury; de là vers l'est suivant ladite limite

District of Sudbury; thence east along said boundary to the east boundary of the Territorial District of Algoma at the southeast corner of the Township of Loughheed;

(c) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying easterly of a line described as follows: commencing at a point on the International Boundary due south of the southerly extremity of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence due north to said centre line; thence northeasterly along said centre line to the intersection of the easterly shore of Black Bay and the south boundary of the Township of Lyon; thence east and north along the boundaries of said township to the Township of Red Rock; thence north along the east boundaries of said township and the Township of Nipigon to the northeast corner of the Township of Nipigon; thence west along the north boundary of said township to the southwest corner of the Township of Booth; thence north along the west boundaries of the Townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the Township of Purdom; thence east along the north boundary of said township to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the easterly shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the Township of Barbara; thence east along the north boundaries of the Townships of Barbara and Meader to longitude 88°; thence north along longitude 88° to the northerly boundary of said district;

(d) that part of the Territorial District of Kenora lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly boundary of the Territorial District of Thunder Bay and longitude 89°; thence north along longitude 89° to latitude 53°; thence east along latitude 53° to the northerly production of the east boundary of said district; thence north along said production to the north boundary of the Province of Ontario.

13. DAVENPORT

(Population: 84 082)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West and Vaughan Road; thence southeasterly along Vaughan Road to St. Clair Avenue West; thence easterly along said avenue to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the Canadian National Railway just easterly of Campbell Avenue; thence southerly along said railway to Bloor Street West; thence westerly along said street to the Canadian National Railway; thence northerly along said railway to the northerly limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the Canadian National Railway just easterly of Blackthorn Avenue; thence northerly along said railway to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

jusqu'à la limite est du district territorial d'Algoma à l'angle sud-est du township de Loughheed;

c) la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'est d'une ligne commençant à un point situé sur la frontière internationale franc-sud de l'extrémité sud de la ligne médiane de la baie Black du lac Supérieur et qui va de là franc-nord jusqu'à ladite ligne médiane; de là vers le nord-est suivant ladite ligne médiane jusqu'à l'intersection de la rive est de la baie Black et de la limite sud du township de Lyon; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'au township de Red Rock; de là vers le nord suivant la limite est dudit township et le township de Nipigon jusqu'à l'angle nord-est du township de Nipigon; de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Booth; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships de Booth et de Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Purdom; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon en traversant la baie de Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township de Barbara; de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Barbara et de Meader jusqu'au méridien de longitude 88°; de là vers le nord suivant le méridien de longitude 88° jusqu'à la limite nord dudit district;

d) la partie du district territorial de Kenora située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Thunder Bay et du méridien de longitude 89° et qui va de là vers le nord suivant le méridien de longitude 89° jusqu'au parallèle de latitude 53°; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 53° jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est dudit district; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario.

13. DAVENPORT

(Population: 84 082)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton ouest et du chemin Vaughan et qui va de là vers le sud-est suivant le chemin Vaughan jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National juste à l'est de l'avenue Campbell; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National juste à l'est de l'avenue Blackthorn; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

14. DON VALLEY NORTH

(Population: 89 869)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to Finch Avenue East; thence easterly along Finch Avenue East to the East Branch of the Don River; thence southerly along said river to Highway 401; thence easterly along Highway 401 to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to said northerly limit; thence westerly along said limit to the point of commencement.

15. DON VALLEY SOUTH

(Population: 84 926)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Highway 401 and Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Lawrence Avenue East; thence easterly along said avenue to the easterly limit of the City of Toronto; thence southerly along said limit to the southerly limit of Mount Hope Cemetery; thence easterly along said southerly limit to Bayview Avenue; thence northerly along said avenue to the northwesterly angle of the limit of the Borough of East York; thence easterly and southerly along said limit to the West Branch of the Don River at Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to the East Branch of the Don River; thence northerly along said river to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to the point of commencement.

16. DURHAM—NORTHUMBERLAND

(Population: 81 056)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of Durham contained in the Town of Newcastle and the Township of Scugog;

(b) that part of the County of Northumberland contained in:

(i) the Towns of Cobourg (effective January 1, 1983) and Port Hope;

(ii) the Township of Hope;

(iii) that part of the Township of Hamilton lying west of the Town of Cobourg and south of Highway 401;

(c) that part of the County of Victoria contained in the Township of Manvers;

(d) that part of the County of Peterborough contained in the Township of Cavan.

17. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 84 953)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of

14. DON VALLEY-NORD

(Population: 89 869)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et de l'avenue Bayview et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'est suivant l'avenue Finch est jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la route 401; de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à ladite limite nord; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

15. DON VALLEY-SUD

(Population: 84 926)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la route 401 et de la rue Yonge et qui va de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de la cité de Toronto; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du cimetière Mount Hope; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'angle nord-ouest de la limite de la municipalité (Borough) d'East York; de là vers l'est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au bras ouest de la rivière Don à l'avenue Eglinton est; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton est jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'au point de départ.

16. DURHAM—NORTHUMBERLAND

(Population: 81 056)

Comprend:

a) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans la ville de Newcastle et le township de Scugog;

b) la partie du comté de Northumberland comprise dans:

(i) les villes de Cobourg (en vigueur le 1^{er} janvier 1983) et de Port Hope;

(ii) le township de Hope;

(iii) la partie du township de Hamilton située à l'ouest de la ville de Cobourg et au sud de la route 401;

c) la partie du comté de Victoria comprise dans le township de Manvers;

d) la partie du comté de Peterborough comprise dans le township de Cavan.

17. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 84 953)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la

Yonge Street and Briar Hill Avenue; thence westerly along said avenue to Castlewood Road; thence northerly along the northerly production of Castlewood Road to the easterly production of the southerly limit of the City of North York; thence westerly along said production and said limit to the westerly limit of the City of Toronto just westerly of the Spadina Expressway; thence southerly along said limit to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Keele Street; thence northerly along Keele Street to Highway 401; thence easterly along Highway 401 to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to the point of commencement.

18. ELGIN—MIDDLESEX

(Population: 82 506)

Consisting of:

- (a) the County of Elgin;
- (b) that part of the County of Middlesex contained in the Townships of North Dorchester and Westminster.

19. ESSEX—KENT

(Population: 82 606)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Essex contained in the Townships of Colchester North, Colchester South, Gosfield North, Gosfield South, Mersea and Pelee, including the Town of Essex;
- (b) that part of the County of Kent contained in the Townships of Harwich, Raleigh, Romney and Tilbury East, including the Town of Tilbury, but excluding the City of Chatham.

20. ESSEX—WINDSOR

(Population: 87 056)

Consisting of that part of the County of Essex contained in:

- (a) the Townships of Anderdon, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North and Tilbury West, but excluding the Towns of Essex and Tecumseh and the Village of St. Clair Beach;
- (b) those parts of the City of Windsor lying:
 - (i) easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Chesapeake and Ohio Railway and the southerly limit of said city at the northwest angle of Windsor Airport; thence northerly along said railway to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Pillette Road; thence northerly along Pillette Road to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Lauzon Road; thence northerly along Lauzon Road to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the most westerly limit of the Town of Tecumseh;
 - (ii) southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Chesapeake and Ohio Railway and Cabana Road; thence westerly along Cabana Road to the limit of said city at Huron Church Road.

rue Yonge et de l'avenue Briar Hill et qui va de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castlewood; de là vers le nord suivant le prolongement vers le nord du chemin Castlewood jusqu'au prolongement vers l'est de la limite sud de la cité de North York; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto juste à l'ouest de l'autoroute Spadina; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à la route 401; de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'au point de départ.

18. ELGIN—MIDDLESEX

(Population: 82 506)

Comprend:

- a) le comté d'Elgin;
- b) la partie du comté de Middlesex comprise dans les townships de North Dorchester et de Westminster.

19. ESSEX—KENT

(Population: 82 606)

Comprend:

- a) la partie du comté d'Essex comprise dans les townships de Colchester North, Colchester South, Gosfield North, Gosfield South, Mersea et Pelee, y compris la ville d'Essex;
- b) la partie du comté de Kent comprise dans les townships de Harwich, Raleigh, Romney et Tilbury East, y compris la ville de Tilbury, mais excepté la cité de Chatham.

20. ESSEX—WINDSOR

(Population: 87 056)

Comprend la partie du comté d'Essex comprise dans:

- a) les townships de Anderdon, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North et Tilbury West, excepté les villes d'Essex et de Tecumseh et le village de St. Clair Beach;
- b) les parties de la cité de Windsor situées:
 - (i) à l'est et au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée Chesapeake and Ohio et de la limite sud de ladite cité à l'angle nord-ouest de l'aéroport de Windsor et qui va de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Pillette; de là vers le nord suivant le chemin Pillette jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Lauzon; de là vers le nord suivant le chemin Lauzon jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite située la plus à l'ouest de la ville de Tecumseh;
 - (ii) au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée Chesapeake and Ohio et du chemin Cabana et qui va de là vers l'ouest suivant le chemin Cabana jusqu'à la limite de ladite cité au chemin Huron Church.

21. ETOBICOKE CENTRE

(Population: 88 218)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke bounded as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to the westerly limit of said borough; thence southerly along said limit to Dundas Street West; thence easterly along said street to Highway 427; thence northerly along Highway 427 to Bloor Street West; thence easterly along said street to Dundas Street West; thence northeasterly along said street to Mimico Creek; thence southeasterly along Mimico Creek to Bloor Street West; thence easterly along said street to the easterly limit of said borough; thence northerly along said limit to the point of commencement.

22. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 86 670)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and Dundas Street West; thence easterly along said street to Highway 427; thence northerly along Highway 427 to Bloor Street West; thence easterly along said street to Dundas Street West; thence northeasterly along said street to Mimico Creek; thence southeasterly along Mimico Creek to Bloor Street West; thence easterly along said street to the easterly limit of said borough.

23. ETOBICOKE NORTH

(Population: 82 031)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke bounded as follows: commencing at the northwesterly angle of said borough; thence easterly along the northerly limit of said borough to Kipling Avenue North; thence southerly along Kipling Avenue North to the West Branch of the Humber River; thence southeasterly along said river to Islington Avenue North; thence southerly along Islington Avenue North to The Westway; thence easterly along The Westway to Royal York Road; thence southerly along said road to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to the westerly limit of said borough; thence northerly along said limit to the point of commencement.

24. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 73 031)

Consisting of:

- (a) the County of Prescott;
- (b) the County of Russell;
- (c) the County of Glengarry.

21. ETOBICOKE-CENTRE

(Population: 88 218)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité et de l'avenue Eglinton ouest et qui va de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la route 427; de là vers le nord suivant la route 427 jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Mimico jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la limite est de ladite municipalité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

22. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 86 670)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité et de la rue Dundas ouest et qui va de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la route 427; de là vers le nord suivant la route 427 jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Mimico jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la limite est de ladite municipalité.

23. ETOBICOKE-NORD

(Population: 82 031)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest de ladite municipalité et qui va de là vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le sud suivant l'avenue Kipling nord jusqu'au bras ouest de la rivière Humber; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue Islington nord; de là vers le sud suivant l'avenue Islington nord jusqu'au Westway; de là vers l'est suivant le Westway jusqu'au chemin Royal York; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

24. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 73 031)

Comprend:

- a) le comté de Prescott;
- b) le comté de Russell;
- c) le comté de Glengarry.

25. GREY—SIMCOE

(Population: 75 135)

Consisting of:

(a) that part of the County of Grey contained in the Townships of Artemesia, Collingwood, Euphrasia, Holland, Osprey, Proton, Sarawak, St. Vincent and Sydenham, including the City of Owen Sound and the Villages of Chatsworth and Markdale;

(b) that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Nottawasaga and Sunnidale, including the Town of Wasaga Beach.

26. GUELPH

(Population: 84 864)

Consisting of that part of the County of Wellington contained in the Townships of Eramosa, Guelph, Pilkington and Puslinch, but excluding the Village of Elora.

27. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 88 658)

Consisting of the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk, but excluding those parts of Six Nations Indian Reserve No. 40 and New Credit Indian Reserve No. 40A lying within said municipality.

28. HALTON NORTH

(Population: 84 060)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton contained in:

(a) the Towns of Halton Hills and Milton;

(b) that part of the City of Burlington lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city and Dundas Street; thence northeasterly along Dundas Street to Brant Street; thence southeasterly along Brant Street to Upper Middle Road; thence northeasterly along Upper Middle Road to Guelph Line; thence southeasterly along Guelph Line to Queen Elizabeth Way; thence northeasterly along said way to the northeasterly limit of said city.

29. HAMILTON EAST

(Population: 91 823)

Consisting of that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Wentworth Street and the limit of said city in Hamilton Harbour; thence southerly along said production and Wentworth Street to Cannon Street; thence easterly along Cannon Street to Sherman Avenue; thence southerly along Sherman Avenue and its southerly production to the Niagara Escarpment; thence easterly, southerly and easterly along said escarpment to the easterly limit of said city near the southerly end of Glendale Golf Course; thence easterly and northerly along said limit to Queenston Road; thence westerly along

25. GREY—SIMCOE

(Population: 75 135)

Comprend:

a) la partie du comté de Grey comprise dans les townships de Artemesia, Collingwood, Euphrasia, Holland, Osprey, Proton, Sarawak, St. Vincent et Sydenham, y compris la cité d'Owen Sound et les villages de Chatsworth et de Markdale;

b) la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships de Nottawasaga et de Sunnidale, y compris la ville de Wasaga Beach.

26. GUELPH

(Population: 84 864)

Comprend la partie du comté de Wellington comprise dans les townships d'Eramosa, Guelph, Pilkington et Puslinch, excepté le village d'Elora.

27. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 88 658)

Comprend la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, mais excepté les parties de la réserve indienne Six Nations n° 40 et de la réserve indienne New Credit n° 40A situées dans ladite municipalité.

28. HALTON-NORD

(Population: 84 060)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton comprise dans:

a) les villes de Halton Hills et de Milton;

b) la partie de la cité de Burlington située au nord-ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite cité et de la rue Dundas et qui va de là vers le nord-est suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Brant; de là vers le sud-est suivant la rue Brant jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant le chemin Upper Middle jusqu'au chemin Guelph Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Guelph Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite cité.

29. HAMILTON-EST

(Population: 91 823)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Wentworth et de la limite de ladite cité dans le port de Hamilton et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Wentworth jusqu'à la rue Cannon; de là vers l'est suivant la rue Cannon jusqu'à l'avenue Sherman; de là vers le sud suivant l'avenue Sherman et son prolongement vers le sud jusqu'à l'escarpement de Niagara; de là vers l'est, vers le sud et vers l'est suivant ledit escarpement jusqu'à la limite est de ladite cité près de l'extrémité sud du terrain de golf Glendale; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite

Queenston Road to Redhill Creek; thence northerly along Redhill Creek to the bridge where said creek enters Windermere Basin; thence northeasterly along the northwesterly boundary of Lakeland Beach Park to the limit of said city in Lake Ontario; thence northwesterly and westerly along said limit and through the Burlington Canal to the point of commencement.

30. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 92 566)

Consisting of that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and the proposed Mountain Freeway; thence northerly along said limit to the Niagara Escarpment; thence easterly and southerly along the Niagara Escarpment to Mountain Brow Boulevard at Albion Falls on Redhill Creek; thence northerly along said boulevard to Limeridge Road; thence westerly along Limeridge Road to a point where Limeridge Road curves northwesterly by St. Jerome School; thence westerly along the westerly production of Limeridge Road to Garth Street; thence southerly along said street to the proposed Mountain Freeway; thence westerly along said freeway to the point of commencement.

31. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 87 580)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth contained in:

- (a) the Towns of Ancaster and Dundas;
- (b) the Townships of Glanbrook and Flamborough;
- (c) that part of the City of Hamilton lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and the Niagara Escarpment near the southerly end of Glendale Golf Course; thence southwesterly along the Niagara Escarpment to Mountain Brow Boulevard at Albion Falls on Redhill Creek; thence northerly along said boulevard to Limeridge Road; thence westerly along Limeridge Road to a point where Limeridge Road curves northwesterly by St. Jerome School; thence westerly along the westerly production of Limeridge Road to Garth Street; thence southerly along said street to the proposed Mountain Freeway; thence westerly along said freeway to the westerly limit of said city.

32. HAMILTON WEST

(Population: 88 873)

Consisting of that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Wentworth Street and the limit of said city in Hamilton Harbour; thence southerly along said production and Wentworth Street to Cannon Street; thence easterly along Cannon Street to Sherman Avenue; thence southerly along Sherman Avenue and its southerly production to the Niagara Escarpment; thence westerly along said escarpment to the

limite jusqu'au chemin Queenston; de là vers l'ouest suivant le chemin Queenston jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers le nord suivant le ruisseau Redhill jusqu'au pont où ledit ruisseau pénètre dans le bassin, Windermere; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest du parc Lakeland Beach jusqu'à la limite de ladite cité dans le lac Ontario; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite limite et en traversant le canal Burlington jusqu'au point de départ.

30. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 92 566)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité et de l'autoroute (proposée) Mountain et qui va de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'escarpement de Niagara; de là vers l'est et vers le sud suivant l'escarpement de Niagara jusqu'au boulevard Mountain Brow aux chutes Albion sur le ruisseau Redhill; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Limeridge; de là vers l'ouest suivant le chemin Limeridge jusqu'à un point où le chemin Limeridge tourne vers le nord-ouest près de l'école St. Jerome; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest du chemin Limeridge jusqu'à la rue Garth; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute (proposée) Mountain; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

31. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 87 580)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth comprise dans:

- a) les villes de Ancaster et de Dundas;
- b) les townships de Glanbrook et de Flamborough;
- c) la partie de la cité de Hamilton située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité et de l'escarpement de Niagara près de l'extrémité sud du club de golf Glendale et qui va de là vers le sud-ouest suivant l'escarpement de Niagara jusqu'au boulevard Mountain Brow aux chutes Albion sur le ruisseau Redhill; de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Limeridge; de là vers l'ouest suivant le chemin Limeridge jusqu'à un point où le chemin Limeridge tourne vers le nord-ouest près de l'école St. Jerome; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest du chemin Limeridge jusqu'à la rue Garth; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute (proposée) Mountain; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite cité.

32. HAMILTON-OUEST

(Population: 88 873)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Wentworth et de la limite de ladite cité dans le port de Hamilton et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Wentworth jusqu'à la rue Cannon; de là vers l'est suivant la rue Cannon jusqu'à l'avenue Sherman; de là vers le sud suivant l'avenue Sherman et son prolongement vers le sud jusqu'à l'escarpement de Niagara; de là vers l'ouest

westerly limit of said city; thence clockwise along said limit to Hamilton Harbour; thence easterly through Hamilton Harbour to the point of commencement.

33. HASTINGS—FRONTENAC LENNOX AND ADDINGTON

(Population: 73 406)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Hastings lying northerly of the Townships of Hungerford, Huntingdon and Rawdon, including the Village of Madoc;
- (b) that part of the County of Lennox and Addington, including the Village of Bath, but excluding the Township of Amherst Island;
- (c) that part of the County of Frontenac lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said county and Highway 401; thence easterly along Highway 401 to the northwesterly angle of the City of Kingston; thence easterly along the northerly limit of said city to Highway 401 near Montreal Road; thence easterly along Highway 401 to the easterly boundary of lot 12, concession III of the Township of Pittsburgh; thence southerly along the easterly boundary of lot 12, concessions III, II and I and the southerly production of said easterly boundary of said lot 12, concession I to Bateau Channel; thence easterly along said channel to the boundary between the Counties of Leeds and Frontenac.

34. HUMBER VALLEY

(Population: 83 389)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and Highway 400; thence southerly along Highway 400 to Sheppard Avenue West; thence westerly along Sheppard Avenue West to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the northerly boundary of the Borough of York; thence easterly along said boundary to Jane Street; thence southerly along Jane Street to Lawrence Avenue West; thence westerly along said avenue to the Humber River; thence southerly along the Humber River to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Royal York Road; thence northerly along Royal York Road to The Westway; thence westerly along The Westway to Islington Avenue North; thence northerly along Islington Avenue North to the West Branch of the Humber River; thence northwesterly along said river to Kipling Avenue North; thence northerly along Kipling Avenue North to the northerly limit of said municipality; thence easterly along said limit to the point of commencement.

suivant ledit escarpement jusqu'à la limite ouest de ladite cité; de là dans le sens des aiguilles d'une montre suivant ladite limite jusqu'au port de Hamilton; de là vers l'est en traversant le port de Hamilton jusqu'au point de départ.

33. HASTINGS—FRONTENAC—LENNOX AND ADDINGTON

(Population: 73 406)

Comprend:

- a) la partie du comté de Hastings située au nord des townships de Hungerford, Huntingdon et Rawdon, y compris le village de Madoc;
- b) la partie du comté de Lennox and Addington, y compris le village de Bath, mais excepté le township d'Amherst Island;
- c) la partie du comté de Frontenac située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de la route 401 et qui va de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Kingston; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite cité jusqu'à la route 401 près du chemin Montréal; de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à la limite est du lot 12 dans la concession III du township de Pittsburgh; de là vers le sud suivant la limite est du lot 12 dans les concessions III, II et I et le prolongement vers le sud de ladite limite est dudit lot 12 dans la concession I jusqu'au chenal Bateau; de là vers l'est suivant ledit chenal jusqu'à la limite entre les comtés de Leeds et de Frontenac.

34. HUMBER VALLEY

(Population: 83 389)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et de la route 400 et qui va de là vers le sud suivant la route 400 jusqu'à l'avenue Sheppard ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la municipalité (Borough) de York; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant la rue Jane jusqu'à l'avenue Lawrence ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Royal York; de là vers le nord suivant le chemin Royal York jusqu'au Westway; de là vers l'ouest suivant le Westway jusqu'à l'avenue Islington nord; de là vers le nord suivant l'avenue Islington nord jusqu'au bras ouest de la rivière Humber; de là vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue Kipling nord; de là vers le nord suivant l'avenue Kipling nord jusqu'à la limite nord de ladite municipalité; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

35. HURON—PERTH

(Population: 83 650)

Consisting of:

- (a) the County of Huron, but excluding the Villages of Clifford and Grand Bend;
- (b) that part of the County of Perth contained in the Townships of Elma, Mornington and Wallace, but excluding the Town of Palmerston;
- (c) that part of the County of Bruce contained in the Townships of Carrick, Culross, Huron and Kinloss, but excluding the Village of Neustadt.

36. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 74 754)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Kenora lying westerly of a line described as follows: commencing at the northeast angle of the Territorial District of Rainy River; thence north along the west boundary and easterly along the northerly boundary of the Territorial District of Thunder Bay to longitude 89°; thence north along longitude 89° to latitude 53°; thence east along latitude 53° to the northerly production of the east boundary of said district; thence north along said production to the north boundary of the Province of Ontario;

(b) that part of the Territorial District of Rainy River lying west of the 4th Meridian, but excluding the Township of Atikokan;

(c) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying west and north of a line described as follows: commencing at a point on the northerly boundary of said district due north of the southeast corner of the Township of Bulmer; thence due south to said southeast corner; thence west along the 7th Base Line to the west boundary of said district.

37. KENT

(Population: 80 893)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Kent contained in:
 - (i) the City of Chatham;
 - (ii) the Townships of Camden, Chatham, Dover, Howard, Orford and Zone;
- (b) that part of the County of Lambton contained in Walpole Island Indian Reserve No. 46.

38. KINGSTON AND THE ISLANDS

(Population: 84 643)

Consisting of:

- (a) the City of Kingston;
- (b) that part of the County of Lennox and Addington contained in the Township of Amherst Island, but excluding the Village of Bath;

35. HURON—PERTH

Population: 83 650)

Comprend:

- a) le comté de Huron, mais excepté les villages de Clifford et de Grand Bend;
- b) la partie du comté de Perth comprise dans les townships d'Elma, Mornington et Wallace, mais excepté la ville de Palmerston;
- c) la partie du comté de Bruce comprise dans les townships de Carrick, Culross, Huron et Kinloss, mais excepté le village de Neustadt.

36. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 74 754)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Kenora située à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-est du district territorial de Rainy River et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest et vers l'est suivant la limite nord du district territorial de Thunder Bay jusqu'au méridien de longitude 89°; de là vers le nord suivant le méridien de longitude 89° jusqu'au parallèle de latitude 53°; de là vers l'est suivant le parallèle de latitude 53° jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est dudit district; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario;

b) la partie du district territorial de Rainy River située à l'est du 4^e méridien, mais excepté le township d'Atikokan;

c) la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'ouest et au nord d'une ligne commençant à un point sur la limite nord dudit district franc nord de l'angle sud-est du township de Bulmer et qui va de là franc sud jusqu'audit angle sud-est; de là vers l'ouest suivant la 7^e ligne de base jusqu'à la limite ouest dudit district.

37. KENT

(Population: 80 893)

Comprend:

- a) la partie du comté de Kent comprise dans:
 - (i) la cité de Chatham;
 - (ii) les townships de Camden, Chatham, Dover, Howard, Orford et Zone;
- b) la partie du comté de Lambton comprise dans la réserve indienne Walpole Island n° 46.

38. KINGSTON ET LES ÎLES

(Population: 84 643)

Comprend:

- a) la cité de Kingston;
- b) la partie du comté de Lennox and Addington comprise dans le township d'Amherst Island, mais excepté le village de Bath;

(c) those parts of the County of Frontenac lying southerly of the lines described as follows:

(i) commencing at the intersection of the westerly limit of said county and Highway 401; thence easterly along Highway 401 to the northwesterly angle of the City of Kingston;

(ii) commencing at the intersection of Highway 401 and the northerly limit of said city near Montreal Road; thence easterly along Highway 401 to the easterly boundary of lot 12, concession III of the Township of Pittsburgh; thence southerly along the easterly boundaries of lot 12, concessions III, II and I and the southerly production of said easterly boundary of said lot 12, concession I to Bateau Channel; thence easterly along said channel to the boundary between the Counties of Leeds and Frontenac.

39. KITCHENER

(Population: 79 085)

Consisting of that part of the City of Kitchener bounded as follows: commencing at the most westerly angle of the limit of said city; thence easterly, northerly and southeasterly along said limit to Victoria Street North; thence westerly along said street to the old city limit northeasterly of Monterey Road; thence southeasterly and southerly along said limit to the northerly end of Niagara Road; thence southerly along Niagara Road to River Road East; thence westerly along said road to Krug Street; thence westerly along Krug Street to Conestoga Parkway; thence southerly and westerly along said parkway to the westerly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

40. KITCHENER—BRANT

(Population: 77 042)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

(i) that part of the City of Kitchener lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Victoria Street North; thence westerly along said street to the old city limit northeasterly of Monterey Road; thence southeasterly and southerly along said limit to the northerly end of Niagara Road; thence southerly along Niagara Road to River Road East; thence westerly along said road to Krug Street; thence westerly along Krug Street to Conestoga Parkway; thence southerly and westerly along said parkway to the westerly limit of said city;

(ii) the Township of North Dumfries;

(b) that part of the County of Brant contained in:

- (i) the Town of Paris;
- (ii) the Township of South Dumfries.

c) les parties du comté de Frontenac situées au sud:

(i) d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de la route 401 et qui va de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Kingston;

(ii) d'une ligne commençant à l'intersection de la route 401 et de la limite nord de ladite cité près du chemin Montréal et qui va de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à la limite est du lot 12 dans la concession III du township de Pittsburgh; de là vers le sud suivant la limite est du lot 12 dans les concessions III, II et I et le prolongement vers le sud de ladite limite est dudit lot 12 dans la concession I jusqu'au chenal Bateau; de là vers l'est suivant ledit chenal jusqu'à la limite entre les comtés de Leeds et de Frontenac.

39. KITCHENER

(Population: 79 085)

Comprend la partie de la cité de Kitchener bornée par une ligne commençant à l'angle le plus à l'ouest de la limite de ladite cité et qui va de là vers l'est, vers le nord et vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la rue Victoria nord; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'ancienne limite de la cité au nord-est du chemin Monterey; de là vers le sud-est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité nord du chemin Niagara; de là vers le sud suivant le chemin Niagara jusqu'au chemin River est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Krug; de là vers l'ouest suivant la rue Krug jusqu'à la promenade Conestoga; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite cité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

40. KITCHENER—BRANT

(Population: 77 042)

Comprend:

a) la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

(i) la partie de la cité de Kitchener située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité et de la rue Victoria nord et qui va de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'ancienne limite de la cité au nord-est du chemin Monterey; de là vers le sud-est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité nord du chemin Niagara; de là vers le sud suivant le chemin Niagara jusqu'au chemin River est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Krug; de là vers l'ouest suivant la rue Krug jusqu'à la promenade Conestoga; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite cité;

(ii) le township de North Dumfries;

b) la partie du comté de Brant comprise dans:

- (i) la ville de Paris;
- (ii) le township de South Dumfries.

41. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population: 76 223)

Consisting of:

- (a) The County of Lambton, including the Village of Grand Bend, but excluding the Townships of Moore and Sarnia;
- (b) that part of the County of Middlesex contained in the Townships of Adelaide, Caradoc, East Williams, Delaware, Ekfrid, Lobo, McGillivray, Metcalfe, Mosa, and West Williams, including Caradoc Indian Reserve No. 42, Oneida Indian Reserve No. 41 and the Town of Wardsville.

42. LANARK—RENFREW—CARLETON

(Population: 86 016)

Consisting of:

- (a) the County of Lanark, including the Town of Smiths Falls, but excluding the Village of Merrickville;
- (b) that part of the County of Renfrew contained in the Township of McNab;
- (c) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the City of Kanata and the Township of West Carleton.

43. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 80 941)

Consisting of:

- (a) the County of Grenville, including the Village of Merrickville;
- (b) the County of Leeds, including St. Lawrence Islands National Park, but excluding the Town of Smiths Falls.

44. LINCOLN

(Population: 90 442)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (i) the Towns of Grimsby, Lincoln and Stoney Creek;
- (ii) the Township of West Lincoln;

- (b) that part of the City of Hamilton lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Queenston Road; thence westerly along Queenston Road to Redhill Creek; thence northerly along Redhill Creek to the bridge where said creek enters Windermere Basin; thence north-easterly along the northwesterly boundary of Lakeland Beach Park to the limit of said city in Lake Ontario.

45. LONDON EAST

(Population: 84 050)

Consisting of that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of Wellington and Base Line Roads; thence easterly along Base Line Road and its easterly production to the Canadian National Railway;

41. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population 76 223)

Comprend:

- a) le comté de Lambton, y compris le village de Grand Bend, mais excepté les townships de Moore et de Sarnia;
- b) la partie du comté de Middlesex comprise dans les townships d'Adelaide, Caradoc, East Williams, Delaware, Ekfrid, Lobo, McGillivray, Metcalfe, Mosa et West Williams, y compris la réserve indienne Caradoc n° 42, la réserve indienne Oneida n° 41 et la ville de Wardsville.

42. LANARK—RENFREW—CARLETON

(Population: 86 016)

Comprend:

- a) le comté de Lanark, y compris la ville de Smiths Falls, mais excepté le village de Merrickville;
- b) la partie du comté de Renfrew comprise dans le township de McNab;
- c) la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans la cité de Kanata et le township de West Carleton.

43. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 80 941)

Comprend:

- a) le comté de Grenville, y compris le village de Merrickville;
- b) le comté de Leeds, y compris le parc national des îles du Saint-Laurent, mais excepté la ville de Smiths Falls.

44. LINCOLN

(Population: 90 442)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- (i) les villes de Grimsby, Lincoln et Stoney Creek;
- (ii) le township de West Lincoln;

- b) la partie de la cité de Hamilton située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité et du chemin Queenston et qui va de là vers l'ouest suivant le chemin Queenston jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers le nord suivant le ruisseau Redhill jusqu'au pont où ledit ruisseau pénètre dans le bassin Windermere; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest du parc Lakeland Beach jusqu'à la limite de ladite cité dans le lac Ontario.

45. LONDON-EST

(Population: 84 050)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection des chemins Wellington et Base Line et qui va de là vers l'est suivant le chemin Base Line et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Cana-

thence northerly along said railway to Thompson Road; thence easterly and northerly along said road and continuing northerly along Egerton Street to Dundas Street; thence westerly along Dundas Street to Quebec Street; thence northerly along Quebec Street and continuing northerly along Barker Street to Cheapside Street; thence easterly along Cheapside Street to Highbury Avenue; thence northerly along Highbury Avenue to the limit of said city; thence clockwise around said limit to Southdale Road; thence easterly along said road to Wellington Road; thence northerly along said road to the point of commencement.

46. LONDON NORTH CENTRE

(Population: 83 923)

Consisting of that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of Wellington and Base Line Roads; thence easterly along Base Line Road and its easterly production to the Canadian National Railway; thence northerly along said railway to Thompson Road; thence easterly and northerly along said road and continuing northerly along Egerton Street to Dundas Street; thence westerly along Dundas Street to Quebec Street; thence northerly along Quebec Street and continuing northerly along Barker Street to Cheapside Street; thence easterly along Cheapside Street to Highbury Avenue; thence northerly along Highbury Avenue to the limit of said city; thence northerly and westerly along said limit to Richmond Street; thence southerly along Richmond Street to the North Thames River; thence southerly along said river to the northerly production of Wharnccliffe Road North; thence southerly along said production and said road to Essex Street; thence westerly along Essex Street to Platts Lane; thence southerly along Platts Lane and Woodward Avenue to Mount Pleasant Avenue; thence westerly along said avenue to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the Thames River; thence southerly to the north-westerly tip of The Cove; thence southerly and easterly along The Cove to the westerly production of Elmwood Avenue West; thence easterly along said production and said avenue to Wharnccliffe Road; thence southerly along said road to Emery Street; thence easterly along Emery Street to Wellington Road; thence southerly along said road to the point of commencement.

47. LONDON WEST

(Population: 86 307)

Consisting of that part of the City of London bounded as follows: commencing at the angle of the city limit on Southdale Road between Dundalk and Dulaney Drives; thence westerly, northerly and easterly along said limit to Richmond Street; thence southerly along Richmond Street to the North Thames River; thence southerly along said river to the northerly production of Wharnccliffe Road North; thence southerly along said production and said road to Essex Street; thence westerly along Essex Street to Platts Lane; thence southerly

dien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Thompson; de là vers l'est et vers le nord suivant ledit chemin et en continuant vers le nord suivant la rue Egerton jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Québec; de là vers le nord suivant la rue Québec et en continuant vers le nord suivant la rue Barker jusqu'à la rue Cheapside; de là vers l'est suivant la rue Cheapside jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le nord suivant l'avenue Highbury jusqu'à la limite de ladite cité; de là dans le sens des aiguilles d'une montre en contournant ladite limite jusqu'au chemin Southdale; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wellington; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

46. LONDON-NORD-CENTRE

(Population: 83 923)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection des chemins Wellington et Base Line et qui va de là vers l'est suivant le chemin Base Line et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Thompson; de là vers l'est et vers le nord suivant ledit chemin et en continuant vers le nord suivant la rue Egerton jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Québec; de là vers le nord suivant la rue Québec et en continuant vers le nord suivant la rue Barker jusqu'à la rue Cheapside; de là vers l'est suivant la rue Cheapside jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le nord suivant l'avenue Highbury jusqu'à la limite de ladite cité; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Richmond; de là vers le sud suivant la rue Richmond jusqu'à la rivière North Thames; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Wharnccliffe nord; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la rue Essex; de là vers l'ouest suivant la rue Essex jusqu'à Platts Lane; de là vers le sud suivant Platts Lane et l'avenue Woodward jusqu'à l'avenue Mount Pleasant; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Thames; de là vers le sud jusqu'à l'extrémité nord-ouest du Cove; de là vers le sud et vers l'est suivant le Cove jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Elmwood ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au chemin Wharnccliffe; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Emery; de là vers l'est suivant la rue Emery jusqu'au chemin Wellington; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

47. LONDON-OUEST

(Population: 86 307)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'angle de la limite de la cité sur le chemin Southdale entre les promenades Dundalk et Dulaney et qui va de là vers l'ouest, vers le nord et vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Richmond; de là vers le sud suivant la rue Richmond jusqu'à la rivière North Thames; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Wharnccliffe nord; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à la rue Essex; de là vers

along Platts Lane and Woodward Avenue to Mount Pleasant Avenue; thence westerly along said avenue to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the Thames River; thence southerly to the northwesterly tip of The Cove; thence southerly and easterly along The Cove to the westerly production of Elmwood Avenue West; thence easterly along said production and said avenue to Wharncliffe Road; thence southerly along said road to Emery Street; thence easterly along Emery Street to Wellington Road; thence southerly along said road to Southdale Road; thence westerly along said road to the point of commencement.

48. MARKHAM

(Population: 90 594)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in the Towns of Markham and Whitchurch-Stouffville.

49. MISSISSAUGA CENTRE

(Population: 77 389)

Consisting of that part of the City of Mississauga bounded as follows: commencing at the intersection of Burnhamthorpe Road and Cawthra Road; thence southeasterly along Cawthra Road to Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along said way to the Credit River; thence westerly along the Credit River to Burnhamthorpe Road; thence northeasterly along Burnhamthorpe Road to the point of commencement.

50. MISSISSAUGA EAST

(Population: 80 672)

Consisting of that part of the City of Mississauga bounded as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city and Highway 410; thence northeasterly and southerly along the northwesterly and easterly limits of said city to Dundas Street; thence southwesterly along Dundas Street to Cawthra Road; thence northwesterly along Cawthra Road, Highway 403 and continuing northwesterly to Highway 410; thence northwesterly along Highway 410 to the point of commencement.

51. MISSISSAUGA SOUTH

(Population: 80 692)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city and Queen Elizabeth Way; thence northeasterly along said way to Cawthra Road; thence northwesterly along Cawthra Road to Dundas Street; thence northeasterly along Dundas Street to the easterly limit of said city.

l'ouest suivant la rue Essex jusqu'à Platts Lane; de là vers le sud suivant Platts Lane et l'avenue Woodward jusqu'à l'avenue Mount Pleasant; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Thames; de là vers le sud jusqu'à l'extrémité nord-ouest du Cove; de là vers le sud et vers l'est suivant le Cove jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Elmwood ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au chemin Wharncliffe; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Emery; de là vers l'est suivant la rue Emery jusqu'au chemin Wellington; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

48. MARKHAM

(Population: 90 594)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes de Markham et de Whitchurch-Stouffville.

49. MISSISSAUGA-CENTRE

(Population: 77 389)

Comprend la partie de la cité de Mississauga bornée par une ligne commençant à l'intersection du chemin Burnhamthorpe et du chemin Cawthra et qui va de là vers le sud-est suivant le chemin Cawthra jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Credit; de là vers l'ouest suivant la rivière Credit jusqu'au chemin Burnhamthorpe; de là vers le nord-est suivant le chemin Burnhamthorpe jusqu'au point de départ.

50. MISSISSAUGA-EST

(Population: 80 672)

Comprend la partie de la cité de Mississauga bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite cité et de la route 410 et qui va de là vers le nord-est et vers le sud suivant les limites nord-ouest et est de ladite cité jusqu'à la rue Dundas; de là vers le sud-ouest suivant la rue Dundas jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Cawthra, la route 403 et en continuant vers le nord-ouest jusqu'à la route 410; de là vers le nord-ouest suivant la route 410 jusqu'au point de départ.

51. MISSISSAUGA-SUD

(Population: 80 692)

Comprend la partie de la cité de Mississauga située au sud-est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite cité et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Cawthra jusqu'à la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant la rue Dundas jusqu'à la limite est de ladite cité.

52. MISSISSAUGA WEST

(Population: 76 303)

Consisting of that part of the City of Mississauga bounded as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city and Queen Elizabeth Way; thence northwesterly along said limit to the southeasterly limit of the City of Brampton; thence northeasterly along said limit to Highway 410; thence southeasterly along Highway 410 to Highway 403; thence southeasterly along Highway 403 and Cawthra Road to Burnhamthorpe Road; thence southwesterly along Burnhamthorpe Road to the Credit River; thence easterly along the Credit River to Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along said way to the point of commencement.

53. NEPEAN

(Population: 84 361)

Consisting of the City of Nepean.

54. NIAGARA CENTRE

(Population: 82 750)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Thorold;
- (b) the Town of Pelham;
- (c) that part of the City of St. Catharines lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Queen Elizabeth Way; thence westerly along said way to the northerly production of First Street Louth; thence southerly along said production and said street to Fourth Avenue Louth; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city.

55. NIAGARA FALLS—FORT ERIE

(Population: 85 800)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Niagara Falls;
- (b) that part of the Town of Fort Erie lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said town and Queen Elizabeth Way; thence southeasterly along said way to Sunset Drive; thence southerly along Sunset Drive to Garrison Road; thence westerly along Garrison Road to Rosehill Road; thence southerly along Rosehill Road and its southerly production to Lake Erie.

56. NICKEL BELT

(Population: 72 284)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Sudbury lying southerly of a line described as follows: commencing at the

52. MISSISSAUGA-OUEST

(Population: 76 303)

Comprend la partie de la cité de Mississauga bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite cité et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-est de la cité de Brampton; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la route 410; de là vers le sud-est suivant la route 410 jusqu'à la route 403; de là vers le sud-est suivant la route 403 et le chemin Cawthra jusqu'au chemin Burnhamthorpe; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Burnhamthorpe jusqu'à la rivière Credit; de là vers l'est suivant la rivière Credit jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

53. NEPEAN

(Population: 84 361)

Comprend la cité de Nepean.

54. NIAGARA-CENTRE

(Population: 82 750)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Thorold;
- b) la ville de Pelham;
- c) la partie de la cité de St. Catharines située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le nord de la rue First Louth; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à l'avenue Fourth Louth; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite cité.

55. NIAGARA FALLS—FORT ÉRIÉ

(Population: 85 800)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Niagara Falls;
- b) la partie de la ville de Fort Érié située au nord-est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sunset; de là vers le sud suivant la promenade Sunset jusqu'au chemin Garrison; de là vers l'ouest suivant le chemin Garrison jusqu'au chemin Rosehill; de là vers le sud suivant le chemin Rosehill et son prolongement vers le sud jusqu'au lac Érié.

56. NICKEL BELT

(Population: 72 284)

Comprend:

- a) la partie du district territorial de Sudbury située au sud d'une ligne commençant à l'angle sud-est du township de

southeast corner of the Township of Ratter and Dunnet; thence west and north along the boundaries of said township to the southeast corner of the Township of Hagar; thence west along the south boundaries of the Townships of Hagar and Awrey to the southwest corner of the Township of Awrey; thence north along the west boundary of said township to the limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence clockwise along said limit to the southwest corner of the Town of Walden;

(b) that part of the Regional Municipality of Sudbury contained in:

(i) the Towns of Capreol, Onaping Falls, Rayside-Balfour, Valley East, Walden and Whitefish Lake Indian Reserve No. 6;

(ii) that part of the City of Sudbury lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of the City of Sudbury and the concession line between concessions I and II in the Township of Neelon; thence west along said line to the centre line in Ramsey Lake; thence counterclockwise along said centre line to Paris Street; thence southerly along Paris Street to the boundary between the Townships of Broder and McKim; thence west along said boundary to the west limit of the City of Sudbury;

(c) that part of the Territorial District of Manitoulin lying easterly of the west boundaries of the Townships of Killarney as well as Rutherford and George Island and a line bearing due southeast from the most southerly point of the Township of Rutherford and George Island.

57. NIPISSING

(Population: 68 765)

Consisting of that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of the Townships of Ballantyne, Boulter, Lauder, Papineau and Mattawan, but excluding Dokis Indian Reserve No. 9; and consisting also of that part of said district lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Township of Antoine and the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence west along the north boundaries of the Townships of Antoine, Butler and French to the northwest corner of the Township of French; thence south along the west boundary of said township to the northeast corner of the City of North Bay; thence westerly along the limit of said city to the northeast corner of the Township of Commanda; thence continuing west along the north boundaries of the Townships of Commanda and Beaucage to the northwest corner of the Township of Beaucage; thence south along the west boundary of said township to the north boundary of Nipissing Indian Reserve No. 10; thence westerly along the north boundary of said reserve to the southwest corner of the Township of Pedley; thence north along the west boundary of said township to the road allowance between concessions I and II in the Township of Springer; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Caldwell; thence south along said boundary to the road allowance between concessions I and II in said township; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Kirkpatrick; thence south and west along the

Ratter and Dunnet et qui va de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'à l'angle sud-est du township de Hagar; de là vers l'ouest suivant la limite sud des townships de Hagar et d'Awrey jusqu'à l'angle sud-ouest du township d'Awrey; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit township jusqu'à la limite de la municipalité régionale de Sudbury; de là dans le sens des aiguilles d'une montre suivant ladite limite jusqu'à l'angle sud-ouest de la ville de Walden;

b) la partie de la municipalité régionale de Sudbury comprise dans:

(i) les villes de Capreol, Onaping Falls, Rayside-Balfour, Valley East, Walden et la réserve indienne Whitefish Lake n° 6;

(ii) la partie de la cité de Sudbury située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Sudbury et de la ligne de concession séparant les concessions I et II dans le township de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant ladite ligne jusqu'à la ligne médiane du lac Ramsey; de là dans le sens contraire des aiguilles d'une montre suivant ladite ligne médiane jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'à la limite entre les townships de Broder et de McKim; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury;

c) la partie du district territorial de Manitoulin située à l'est de la limite ouest des townships de Killarney et de Rutherford and George Island et d'une ligne franc sud-est du point le plus au sud du township de Rutherford and George Island.

57. NIPISSING

(Population: 68 765)

Comprend la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest des townships de Ballantyne, Boulter, Lauder, Papineau et Mattawan, mais excepté la réserve indienne Dokis n° 9 et comprenant aussi la partie dudit district située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township d'Antoine et de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships d'Antoine, Butler et French jusqu'à l'angle nord-ouest du township de French; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit township jusqu'à l'angle nord-est de la cité de North Bay; de là vers l'ouest suivant la limite de ladite cité jusqu'à l'angle nord-est du township de Commanda; de là en continuant vers l'ouest suivant la limite nord des townships de Commanda et de Beaucage jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Beaucage; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit township jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Nipissing n° 10; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Pedley; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit township jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions I et II dans le township de Springer; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Caldwell; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions I et II dans ledit township; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de

boundaries of said township to the west boundary of said district.

58. NORTHUMBERLAND

(Population: 78 291)

Consisting of:

(a) the County of Northumberland, but excluding:

(i) the Towns of Cobourg (effective January 1, 1983) and Port Hope;

(ii) the Township of Hope;

(iii) that part of the Township of Hamilton lying west of the Town of Cobourg and south of Highway 401;

(b) that part of the County of Hastings contained in:

(i) the Townships of Rawdon and Sidney, but excluding the City of Belleville;

(ii) the City of Trenton;

(c) that part of the County of Peterborough contained in the Township of Asphodel.

59. OAKVILLE

(Population: 86 033)

Consisting of:

(a) the Town of Oakville;

(b) that part of the City of Burlington lying southeasterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city and New Street; thence southwesterly along New Street to Appleby Line; thence southeasterly along Appleby Line, Appleby Place and its production to the limit of said city at Lake Ontario.

60. ONTARIO

(Population: 79 637)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of York contained in the Township of Georgina;

(b) that part of the Regional Municipality of Durham contained in:

(i) the Town of Pickering;

(ii) the Township of Uxbridge;

(iii) those parts of the City of Oshawa and the Town of Whitby lying northerly of Taunton Road.

61. OSHAWA

(Population: 86 286)

Consisting of that part of the City of Oshawa lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Taunton Road and the easterly limit of the City of Oshawa; thence westerly along Taunton Road to Oshawa Creek; thence southerly along Oshawa Creek to the southerly limit of Oshawa Airport; thence westerly along said limit to Stevenson Road North; thence southerly along said road and continuing southerly along Stevenson Road South to Highway 401; thence easterly along Highway 401 to Simcoe Street South; thence southerly, southeasterly and easterly along said street and its easterly production to Port Oshawa;

Kirkpatrick; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites dudit township jusqu'à la limite ouest dudit district.

58. NORTHUMBERLAND

(Population: 78 291)

Comprend:

a) le comté de Northumberland, mais excepté:

(i) les villes de Cobourg (en vigueur le 1^{er} janvier, 1983) et de Port Hope;

(ii) le township de Hope;

(iii) la partie du township de Hamilton située à l'ouest de la ville de Cobourg et au sud de la route 401;

b) la partie du comté de Hastings comprise dans:

(i) les townships de Rawdon et de Sidney, mais excepté la cité de Belleville;

(ii) la cité de Trenton;

c) la partie du comté de Peterborough comprise dans le township d'Asphodel.

59. OAKVILLE

(Population: 86 033)

Comprend:

a) la ville d'Oakville;

b) la partie de la cité de Burlington située au sud-est et au nord-est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite cité et de la rue New et qui va de là vers le sud-ouest suivant la rue New jusqu'au chemin Appleby Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Appleby Line, Appleby Place et son prolongement jusqu'à la limite de ladite cité au lac Ontario.

60. ONTARIO

(Population: 79 637)

Comprend:

a) la partie de la municipalité régionale de York comprise dans le township de Georgina;

b) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:

(i) la ville de Pickering;

(ii) le township d'Uxbridge;

(iii) les parties de la cité d'Oshawa et de la ville de Whitby situées au nord du chemin Taunton.

61. OSHAWA

(Population: 86 286)

Comprend la partie de la cité d'Oshawa située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Taunton et de la limite est de la cité d'Oshawa et qui va de là vers l'ouest suivant le chemin Taunton jusqu'au ruisseau Oshawa; de là vers le sud suivant le ruisseau Oshawa jusqu'à la limite sud de l'aéroport d'Oshawa; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin Stevenson nord; de là vers le sud suivant ledit chemin et en continuant vers le sud suivant le chemin Stevenson sud jusqu'à la route 401; de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'à la rue Simcoe sud; de là vers le sud, vers le sud-est et vers l'est suivant ladite rue et son

thence southerly along Port Oshawa to the shore of Lake Ontario.

62. OTTAWA—CARLETON

(Population: 85 261)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) the Townships of Goulbourn, Osgoode and Rideau;
- (b) that part bounded as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Gloucester and the Canadian National Railway at Carlsbad Springs; thence westerly along said railway to the limit of the City of Ottawa; thence northwesterly and northerly along said limit to the easterly production of Walkley Road; thence westerly along said production and said road to St. Laurent Boulevard; thence northerly along St. Laurent Boulevard to Smyth Road; thence westerly along Smyth Road to the Rideau River; thence southwesterly along the Rideau River to Bank Street; thence southeasterly along Bank Street to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the southerly limit of the City of Ottawa; thence southwesterly along said limit to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to the northerly tip of the Township of Rideau; thence southerly along the east limit of said township to the southerly limit of the City of Gloucester; thence easterly along said limit to the easterly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

63. OTTAWA CENTRE

(Population: 87 502)

Consisting of that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec and the westerly production of the Rideau Canal; thence easterly and southerly along said production and said canal to Clegg Street; thence easterly along Clegg Street to the Rideau River; thence southwesterly along the Rideau River to Bank Street; thence southeasterly along Bank Street to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly along said railway to the southerly limit of said city; thence southwesterly along said limit to the limit of the City of Nepean; thence northerly along said limit to the angle of said limit southerly of Base Line Road; thence easterly along the production of said limit to Fisher Avenue; thence northerly along Fisher Avenue to Carling Avenue; thence easterly along Carling Avenue to Holland Avenue; thence northerly along Holland Avenue to Wellington Street; thence easterly along Wellington Street to Somerset Street; thence easterly along Somerset Street to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to said Interprovincial Boundary; thence easterly along said boundary to the point of commencement.

prolongement vers l'est jusqu'au port d'Oshawa; de là vers le sud suivant le port d'Oshawa jusqu'à la rive du lac Ontario.

62. OTTAWA—CARLETON

(Population: 85 261)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) les townships de Goulbourn, Osgoode et Rideau;
- b) la partie bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Gloucester et de la voie ferrée du Canadien National à Carlsbad Springs et qui va de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité d'Ottawa; de là vers le nord-ouest et vers le nord suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Walkley; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au boulevard St-Laurent; de là vers le nord suivant le boulevard St-Laurent jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'ouest suivant le chemin Smyth jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud-ouest suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant la rue Bank jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à l'extrémité nord du township de Rideau; de là vers le sud suivant la limite est dudit township jusqu'à la limite sud de la cité de Gloucester; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de ladite cité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

63. OTTAWA-CENTRE

(Population: 87 502)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec et du prolongement vers l'ouest du canal Rideau et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant ledit prolongement et ledit canal jusqu'à la rue Clegg; de là vers l'est suivant la rue Clegg jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud-ouest suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant la rue Bank jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite cité; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite de la cité de Nepean; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'angle de ladite limite au sud du chemin Base Line; de là vers l'est suivant le prolongement de ladite limite jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord suivant l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'est suivant l'avenue Carling jusqu'à l'avenue Holland; de là vers le nord suivant l'avenue Holland jusqu'à la rue Wellington; de là vers l'est suivant la rue Wellington jusqu'à la rue Somerset; de là vers l'est suivant la rue Somerset jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à ladite frontière interprovinciale; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

64. OTTAWA—GLOUCESTER

(Population: 85 280)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton bounded as follows: commencing at the northeast corner of the Township of Cumberland; thence southerly, westerly and northerly along the easterly, southerly and westerly boundaries of said township to the Canadian National Railway at Carlsbad Springs; thence westerly along said railway to the limit of the City of Ottawa; thence northwesterly and northerly along said limit to the easterly production of Walkley Road; thence westerly along said production and said road to St. Laurent Boulevard; thence northerly along St. Laurent Boulevard to the westerly production of the limit of said city northerly of Donald Street; thence easterly along said production and said limit to the Eastern Parkway; thence northerly along said parkway to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the easterly limit of the City of Ottawa; thence northerly along said limit to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence easterly along said boundary to the point of commencement.

65. OTTAWA—VANIER

(Population: 85 192)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton bounded as follows: commencing at the intersection of the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec and the westerly production of the Rideau Canal; thence easterly and southerly along said production and said canal to Clegg Street; thence easterly along Clegg Street to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to Smyth Road; thence easterly along Smyth Road to St. Laurent Boulevard; thence northerly along St. Laurent Boulevard to the westerly production of the limit of the City of Ottawa northerly of Donald Street; thence easterly along said production and said limit to the Eastern Parkway; thence northerly along said parkway to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the easterly limit of said city; thence northerly along said limit to said Interprovincial Boundary; thence westerly along said boundary to the point of commencement.

66. OTTAWA WEST

(Population: 89 596)

Consisting of that part of the City of Ottawa lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Fisher Avenue and the easterly production of the southerly limit of said city; thence northerly along Fisher Avenue to Carling Avenue; thence easterly along Carling Avenue to Holland Avenue; thence northerly along Holland Avenue to Wellington Street; thence easterly along Wellington Street to Somerset Street; thence easterly along Somerset Street to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec.

64. OTTAWA—GLOUCESTER

(Population: 85 280)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est du township de Cumberland et qui va de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les limites est, sud et ouest dudit township jusqu'à la voie ferrée du Canadien National à Carlsbad Springs; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité d'Ottawa; de là vers le nord-ouest et vers le nord suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Walkley; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au boulevard St-Laurent; de là vers le nord suivant le boulevard St-Laurent jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite de ladite cité au nord de la rue Donald; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la limite est de la cité d'Ottawa; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

65. OTTAWA—VANIER

(Population: 85 192)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec et du prolongement vers l'ouest du canal Rideau et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant ledit prolongement et ledit canal jusqu'à la rue Clegg; de là vers l'est suivant la rue Clegg jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'est suivant le chemin Smyth jusqu'au boulevard St-Laurent; de là vers le nord suivant le boulevard St-Laurent jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite de la cité d'Ottawa au nord de la rue Donald; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la limite est de ladite cité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à ladite frontière interprovinciale; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

66. OTTAWA-OUEST

(Population: 89 596)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Fisher et du prolongement vers l'est de la limite sud de ladite cité et qui va de là vers le nord suivant l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'est suivant l'avenue Carling jusqu'à l'avenue Holland; de là vers le nord suivant l'avenue Holland jusqu'à la rue Wellington; de là vers l'est suivant la rue Wellington jusqu'à la rue Somerset; de là vers l'est suivant la rue Somerset jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec.

67. OXFORD—BRANT

(Population: 76 001)

Consisting of:

(a) that part of the County of Oxford contained in the Townships of Blandford-Blenheim, Norwich and Southwest Oxford, including the City of Woodstock and the Towns of Ingersoll and Tillsonburg;

(b) that part of the County of Brant contained in the Township of Burford.

68. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 84 648)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly production of the Western Channel of Toronto Harbour and the southerly production of Spencer Avenue; thence northerly along said southerly production to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of Atlantic Avenue; thence northerly along said southerly production and Atlantic Avenue to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the limit of the City of Toronto; thence westerly and southerly along said limit to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Quebec Avenue; thence southerly along Quebec Avenue to Annette Street; thence westerly along Annette Street to Runnymede Road; thence northerly along Runnymede Road to the limit of the City of Toronto; thence westerly and continuing southerly and westerly along said limit to the Humber River; thence southerly along the Humber River to Lake Ontario; thence easterly in Lake Ontario to the point of commencement.

69. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 72 046)

Consisting of:

(a) the Territorial District of Parry Sound, including Dokis Indian Reserve No. 9;

(b) the District Municipality of Muskoka;

(c) that part of the Territorial District of Nipissing lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Ballantyne; thence easterly along the north boundary of said township to the southwest corner of the Township of Boulter; thence northerly, easterly and southerly along the boundaries of said township to the northwest corner of the Township of Lauder; thence easterly and southerly along the boundaries of said township to the northwest corner of the Township of Boyd; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Boyd and Lister to the southwest corner of the Township of Lister; thence easterly along the south boundary of said township to the northeast corner of the Township of Freswick; thence southerly along the east boundaries of the Townships of Freswick, Bower and Sproule to the south boundary of the Township of Sproule; thence westerly along the south boundary of the Township of Sproule to the south boundary of the district of Nipissing.

67. OXFORD—BRANT

(Population: 76 001)

Comprend:

a) la partie du comté d'Oxford comprise dans les townships de Blandford-Blenheim, Norwich et Southwest Oxford, y compris la cité de Woodstock et les villes d'Ingersoll et de Tillsonburg;

b) la partie du comté de Brant comprise dans le township de Burford.

68. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 84 648)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest du chenal Western du port de Toronto et du prolongement vers le sud de l'avenue Spencer et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud et l'avenue Atlantic jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Québec; de là vers le sud suivant l'avenue Québec jusqu'à la rue Annette; de là vers l'ouest suivant la rue Annette jusqu'au chemin Runnymede; de là vers le nord suivant le chemin Runnymede jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et en continuant vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'au lac Ontario; de là vers l'est dans le lac Ontario jusqu'au point de départ.

69. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 72 046)

Comprend:

a) le district territorial de Parry Sound, y compris la réserve indienne Dokis n° 9;

b) la municipalité du district de Muskoka;

c) la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Ballantyne et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Boulter; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Lauder; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Boyd; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships de Boyd et de Lister jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Lister; de là vers l'est suivant la limite sud dudit township jusqu'à l'angle nord-est du township de Freswick; de là vers le sud suivant la limite est des townships de Freswick, Bower et Sproule jusqu'à la limite sud du township de Sproule; de là vers l'ouest suivant la limite sud du township de Sproule jusqu'à la limite sud du district de Nipissing.

70. PERTH—OXFORD—MIDDLESEX

(Population: 78 660)

Consisting of:

(a) the County of Perth, but excluding the Townships of Elma, Mornington and Wallace;

(b) that part of the County of Oxford contained in the Townships of East Zorra-Tavistock and Zorra, but excluding the City of Woodstock and the Town of Ingersoll;

(c) that part of the County of Middlesex contained in the Townships of Biddulph, London and West Nissouri.

71. PETERBOROUGH

(Population: 84 528)

Consisting of that part of the County of Peterborough contained in the Townships of Douro, Ennismore, North Monaghan, Otonabee, Smith and South Monaghan, including Curve Lake Indian Reserve No. 35.

72. PRINCE EDWARD—HASTINGS

(Population: 75 207)

Consisting of:

(a) the County of Prince Edward;

(b) that part of the County of Hastings contained in the Townships of Hungerford, Huntingdon, Thurlow and Tyendinaga, including the City of Belleville and the Town of Deseronto, but excluding the Village of Madoc.

73. RENFREW—NIPISSING—PEMBROKE

(Population: 81 777)

Consisting of:

(a) the County of Renfrew, but excluding the Township of McNab;

(b) that part of the Territorial District of Nipissing including and lying easterly of the Townships of Mattawan, Papineau, Boyd, Lister, Anglin, Dickson, Preston, Airy and Sabine.

74. RICHMOND HILL—NEWMARKET

(Population: 83 798)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in the Towns of Aurora, Newmarket and Richmond Hill.

75. ROSEDALE

(Population: 89 919)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Gerrard Street East and the Don River; thence northerly along the Don River to the bridge crossing the Don River between

70. PERTH—OXFORD—MIDDLESEX

(Population: 78 660)

Comprend:

a) le comté de Perth, mais excepté les townships d'Elma, Mornington et Wallace;

b) la partie du comté d'Oxford comprise dans les townships d'East Zorra-Tavistock et de Zorra, mais excepté la cité de Woodstock et la ville d'Ingersoll;

c) la partie du comté de Middlesex comprise dans les townships de Biddulph, London et West Nissouri.

71. PETERBOROUGH

(Population: 84 528)

Comprend la partie du comté de Peterborough comprise dans les townships de Douro, Ennismore, North Monaghan, Otonabee, Smith et South Monaghan, y compris la réserve indienne Curve Lake n° 35.

72. PRINCE EDWARD—HASTINGS

(Population: 75 207)

Comprend:

a) le comté de Prince Edward;

b) la partie du comté de Hastings comprise dans les townships de Hungerford, Huntingdon, Thurlow et Tyendinaga, y compris la cité de Belleville et la ville de Deseronto, mais excepté le village de Madoc.

73. RENFREW—NIPISSING—PEMBROKE

(Population: 81 777)

Comprend:

a) le comté de Renfrew, mais excepté le township de McNab;

b) la partie du district territorial de Nipissing située à l'est des townships de Mattawan, Papineau, Boyd, Lister, Anglin, Dickson, Preston, Airy et Sabine, y compris lesdits townships.

74. RICHMOND HILL—NEWMARKET

(Population: 83 798)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes d'Aurora, Newmarket et Richmond Hill.

75. ROSEDALE

(Population: 89 919)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Gerrard est et de la rivière Don et qui va de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'au pont traversant la rivière Don

the northerly end of Pape Avenue and the southeasterly end of Millwood Road; thence westerly along Millwood Road to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the West Branch of the Don River; thence westerly along the West Branch of the Don River to Eglinton Avenue East at its intersection with the limit of the City of Toronto; thence northerly and westerly along the limit of said city to Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to the southerly limit of Mount Hope Cemetery; thence westerly along said limit to the easterly limit of the City of Toronto; thence northerly along said limit to Lawrence Avenue East; thence westerly along said avenue to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Bloor Street East; thence easterly along said street to Jarvis Street; thence southerly along Jarvis Street to Carlton Street; thence easterly along Carlton Street to Parliament Street; thence southerly along Parliament Street to Gerrard Street East; thence easterly along said street to the point of commencement.

76. ST. CATHARINES—NIAGARA-ON-THE-LAKE

(Population: 79 970)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

(a) the Town of Niagara-on-the-Lake;

(b) that part of the City of St. Catharines lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Queen Elizabeth Way; thence westerly along said way to the northerly production of First Street Louth; thence southerly along said production and said street to Fourth Avenue Louth; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city.

77. ST. PAUL'S

(Population: 86 217)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Bloor Street West and Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to Briar Hill Avenue; thence westerly along said avenue to Castlewood Road; thence northerly along the northerly production of Castlewood Road to the easterly production of the southerly limit of the City of North York; thence westerly along said production and said limit to the westerly limit of the City of Toronto westerly of the Spadina Expressway; thence southerly along said limit to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Vaughan Road; thence southeasterly along Vaughan Road to St. Clair Avenue West; thence easterly along said avenue to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to Bloor Street West; thence easterly along said street to the point of commencement.

entre l'extrémité nord de l'avenue Pape et l'extrémité sud-est du chemin Millwood; de là vers l'ouest suivant le chemin Millwood jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers l'ouest suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'avenue Eglinton est à son intersection avec la limite de la cité de Toronto; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la limite de ladite cité jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud du cimetière Mount Hope; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à la rue Bloor est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Jarvis; de là vers le sud suivant la rue Jarvis jusqu'à la rue Carlton; de là vers l'est suivant la rue Carlton jusqu'à la rue Parliament; de là vers le sud suivant la rue Parliament jusqu'à la rue Gerrard est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

76. ST. CATHARINES—NIAGARA-ON-THE-LAKE

(Population: 79 970)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

a) la ville de Niagara-on-the-Lake;

b) la partie de la cité de St. Catharines située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite cité et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le nord de la rue First Louth; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à l'avenue Fourth Louth; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite cité.

77. ST. PAUL'S

(Population: 86 217)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Bloor ouest et de la rue Yonge et qui va de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue Briar Hill; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Castlewood; de là vers le nord suivant le prolongement vers le nord du chemin Castlewood jusqu'au prolongement vers l'est de la limite sud de la cité de North York; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto juste à l'ouest de l'autoroute Spadina; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le sud-est suivant le chemin Vaughan jusqu'à l'avenue St. Clair ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

78. SARNIA—LAMBTON

(Population: 83 951)

Consisting of that part of the County of Lambton contained in the Townships of Moore and Sarnia.

79. SAULT STE. MARIE

(Population: 74 449)

Consisting of that part of the Territorial District of Algoma contained in:

(a) the Township of Prince;

(b) that part of the City of Sault Ste. Marie bounded as follows: commencing at a point on the International Boundary at the westerly production of the limit of said city; thence east along said production and said limit to the east boundary of the Township of Prince; thence north along said boundary to the Third Line West; thence easterly along said line to Carpin Beach Road; thence southerly along said road to the road just south of the Little Carp River; thence northeasterly along said road to the Third Line West; thence easterly along said line to the Algoma Central Railway; thence southeasterly along said railway to People's Road; thence southerly along People's Road to the Second Line East; thence easterly along said line and its production to the limit of said city; thence southerly, northeasterly and southerly along said limit and its southerly production to the International Boundary; thence westerly along said boundary to the point of commencement.

80. SCARBOROUGH—AGINCOURT

(Population: 89 912)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the northwesterly angle of said borough; thence southerly along the westerly limit of said borough to Highway 401; thence easterly along Highway 401 to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to Sheppard Avenue East; thence westerly along Sheppard Avenue East to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Finch Avenue East; thence westerly along Finch Avenue East to Midland Avenue; thence northerly along Midland Avenue to the northerly limit of said borough; thence westerly along said limit to the point of commencement.

81. SCARBOROUGH CENTRE

(Population: 87 669)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the intersection of Highway 401 and the westerly limit of said borough; thence southerly along said limit to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to the southerly production of Bellamy Road North; thence northerly along said production and said road to Lawrence Avenue East; thence westerly along said avenue to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to High-

78. SARNIA—LAMBTON

(Population: 83 951)

Comprend la partie du comté de Lambton comprise dans les townships de Moore et de Sarnia.

79. SAULT-SAINTE-MARIE

(Population: 74 449)

Comprend la partie du district territorial d'Algoma comprise dans:

a) le township de Prince;

b) la partie de la cité de Sault-Sainte-Marie bornée par une ligne commençant à un point situé sur la frontière internationale au prolongement vers l'ouest de la limite de ladite cité et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite est du township de Prince; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Third Line ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Carpin Beach; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin juste au sud de la rivière Little Carp; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Third Line ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée Algoma Central; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin People's; de là vers le sud suivant le chemin People's jusqu'au chemin Second Line est; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite de ladite cité; de là vers le sud, vers le nord-est et vers le sud suivant ladite limite et son prolongement vers le sud jusqu'à la frontière interprovinciale; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

80. SCARBOROUGH—AGINCOURT

(Population: 89 912)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest de ladite municipalité et qui va de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à la route 401; de là vers l'est suivant la route 401 jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant le chemin McCowan jusqu'à l'avenue Sheppard est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard est jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Finch est jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant l'avenue Midland jusqu'à la limite nord de ladite municipalité; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

81. SCARBOROUGH-CENTRE

(Population: 87 669)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de la route 401 et de la limite ouest de ladite municipalité et qui va de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Bellamy nord; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au

way 401; thence westerly along Highway 401 to the point of commencement.

82. SCARBOROUGH—GUILDWOOD

(Population: 90 784)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the mouth of the creek easterly of Greyabbey Trail; thence northerly along said creek to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Manse Road; thence northerly along Manse Road to Old Kingston Road; thence easterly along said road to Highland Creek; thence westerly along Highland Creek to Morningside Avenue; thence northerly along Morningside Avenue to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to the creek crossing Ellesmere Road at the northwesterly end of Highland Creek Park; thence northwesterly along said creek to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to Brimley Road; thence southerly along Brimley Road to Lawrence Avenue East; thence easterly along said avenue to Bellamy Road North; thence southerly along said road and the production of said road to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to Markham Road; thence southerly along Markham Road to Kingston Road; thence southwesterly along Kingston Road to Bellamy Ravine Creek; thence southeasterly along said creek to the shore of Lake Ontario; thence northeasterly along said shore to the point of commencement.

83. SCARBOROUGH—ROUGE RIVER

(Population: 85 974)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the mouth of the creek easterly of Greyabbey Trail; thence northerly along said creek to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Manse Road; thence northerly along Manse Road to Old Kingston Road; thence easterly along said road to Highland Creek; thence westerly along Highland Creek to Morningside Avenue; thence northerly along Morningside Avenue to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to the creek crossing Ellesmere Road at the northwesterly end of Highland Creek Park; thence northwesterly along said creek to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to Sheppard Avenue East; thence westerly along Sheppard Avenue East to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Finch Avenue East; thence westerly along Finch Avenue East to Midland Avenue; thence northerly along Midland Avenue to the northerly limit of said borough; thence easterly along said limit to the northeasterly angle of said borough; thence southerly along the easterly limit of said borough to the shore of Lake Ontario; thence southwesterly along said shore to the point of commencement.

chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'au point de départ.

82. SCARBOROUGH—GUILDWOOD

(Population: 90 784)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'embouchure du ruisseau à l'est du Greyabbey Trail et qui va de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Manse; de là vers le nord suivant le chemin Manse jusqu'au chemin Old Kingston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Highland; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Highland jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant l'avenue Morningside jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'au ruisseau traversant le chemin Ellesmere à l'extrémité nord-ouest du parc Highland Creek; de là vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'au chemin Brimley; de là vers le sud suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Lawrence est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Bellamy nord; de là vers le sud suivant ledit chemin et le prolongement dudit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Kingston jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le nord-est suivant ladite rive jusqu'au point de départ.

83. SCARBOROUGH—ROUGE RIVER

(Population: 85 974)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'embouchure du ruisseau à l'est du Greyabbey Trail et qui va de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Manse; de là vers le nord suivant le chemin Manse jusqu'au chemin Old Kingston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Highland; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Highland jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant l'avenue Morningside jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'au ruisseau traversant le chemin Ellesmere à l'extrémité nord-ouest du parc Highland Creek; de là vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant le chemin McCowan jusqu'à l'avenue Sheppard est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard est jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Finch est jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant l'avenue Midland jusqu'à la limite nord de ladite municipalité; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au point de départ.

84. SCARBOROUGH WEST

(Population: 89 014)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario and the westerly limit of the Borough of Scarborough; thence northerly along said limit to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to Markham Road; thence southerly along Markham Road to Kingston Road; thence southwesterly along Kingston Road to Bellamy Ravine Creek; thence southeasterly along said creek to the shore of Lake Ontario; thence southwesterly along said shore to the point of commencement.

85. SIMCOE NORTH

(Population: 83 204)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay and Tiny, and Christian Island Indian Reserve No. 30, including the Village of Victoria Harbour, but excluding the City of Barrie and the Town of Wasaga Beach.

86. SPADINA

(Population: 83 128)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly production of the Western Channel of Toronto Harbour and the southerly production of Spencer Avenue; thence northerly along said southerly production to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of Atlantic Avenue; thence northerly along said southerly production and Atlantic Avenue to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Bathurst Street; thence northerly along Bathurst Street to Niagara Street; thence northwesterly along Niagara Street to Queen Street West; thence westerly along said street to Gore Vale Avenue; thence northerly along Gore Vale Avenue to Dundas Street West; thence westerly along said street to Grace Street; thence northerly along Grace Street to Bloor Street West; thence easterly along said street and Bloor Street East to Jarvis Street; thence southerly along Jarvis Street to Carlton Street; thence easterly along Carlton Street to Parliament Street; thence southerly along Parliament Street to Gerrard Street East; thence easterly along said street to the Don River; thence southerly along the Don River to Keating Channel; thence westerly along Keating Channel to the Inner Harbour; thence southerly through the Eastern Channel to the Outer Harbour of Lake Ontario; thence southwesterly and northwesterly in Lake Ontario and including the Toronto Islands to the point of commencement.

84. SCARBOROUGH-OUEST

(Population: 89 014)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive du lac Ontario et de la limite ouest de la municipalité de Scarborough et qui va de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Kingston jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Ontario; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au point de départ.

85. SIMCOE-NORD

(Population: 83 204)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships de Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay et Tiny et la réserve indienne Christian Island n° 30, y compris le village de Victoria Harbour, mais excepté la cité de Barrie et la ville de Wasaga Beach.

86. SPADINA

(Population: 83 128)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest du chenal Western du port de Toronto et du prolongement vers le sud de l'avenue Spencer et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement vers le sud et l'avenue Atlantic jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant la rue Bathurst jusqu'à la rue Niagara; de là vers le nord-ouest suivant la rue Niagara jusqu'à la rue Queen ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Gore Vale; de là vers le nord suivant l'avenue Gore Vale jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Grace; de là vers le nord suivant la rue Grace jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'est suivant ladite rue et la rue Bloor est jusqu'à la rue Jarvis; de là vers le sud suivant la rue Jarvis jusqu'à la rue Carlton; de là vers l'est suivant la rue Carlton jusqu'à la rue Parliament; de là vers le sud suivant la rue Parliament jusqu'à la rue Gerrard est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rivière Don; de là vers l'ouest suivant le chenal Keating jusqu'au port intérieur; de là vers le sud à travers le chenal Eastern jusqu'au port extérieur du lac Ontario; de là vers le sud-ouest et vers le nord-ouest dans le lac Ontario et en incluant les îles Toronto jusqu'au point de départ.

87. STORMONT—DUNDAS

(Population: 80 873)

Consisting of:

- (a) the County of Dundas;
- (b) the County of Stormont.

88. SUDBURY

(Population: 81 672)

Consisting of that part of the City of Sudbury lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of the City of Sudbury and the concession line between concessions I and II in the Township of Neelon; thence west along said line to the centre line in Ramsey Lake; thence counterclockwise along said centre line to Paris Street; thence southerly along Paris Street to the boundary between the Townships of Broder and McKim; thence west along said boundary to the west limit of the City of Sudbury.

89. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 70 580)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Rainy River lying east of the 4th Meridian, including the Township of Atikokan;

(b) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of said district and the 7th Base Line; thence east along the 7th Base Line to the southeast corner of the Township of Bulmer; thence south along the east boundaries of the Townships of Fletcher, Furlong, McLaurin and Bertrand to the 6th Base Line; thence east along the 6th Base line to longitude 90°; thence south along longitude 90° to the most southerly crossing of the Dog River; thence southerly along the Dog River to Dog Lake; thence southerly along the westerly shore of Dog Lake to the north boundary of the Township of Fowler; thence west, south and east along the boundaries of said township to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the Township of Oliver; thence east along the north boundary of said township to the west limit of the City of Thunder Bay; thence southerly along said limit to the southeast corner of said township; thence easterly along said limit and continuing easterly along the Hydro Pole Line on the north boundary of the former Township of Neebing to the Expressway; thence northerly along the Expressway to the Harbour Expressway; thence easterly along the Harbour Expressway to Golf Links Road; thence southerly along said road to William Street; thence easterly along William Street to Balmoral Street; thence northerly along Balmoral Street to the McIntyre River; thence easterly along said river to the shore of Thunder Bay; thence southeasterly across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island to the International Boundary.

87. STORMONT—DUNDAS

(Population: 80 873)

Comprend:

- a) le comté de Dundas;
- b) le comté de Stormont.

88. SUDBURY

(Population: 81 672)

Comprend la partie de la cité de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Sudbury et de la ligne de concession située entre les concessions I et II dans le township de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant ladite ligne jusqu'à la ligne médiane du lac Ramsey; de là dans le sens contraire des aiguilles d'une montre suivant ladite ligne médiane jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'à la limite entre les townships de Broder et de McKim; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

89. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 70 580)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Rainy River située à l'est du 4^e méridien, y compris le township d'Atikokan;

b) la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district et de la 7^e ligne de base et qui va de là vers l'est suivant la 7^e ligne de base jusqu'à l'angle sud-est du township de Bulmer; de là vers le sud suivant la limite est des townships de Fletcher, Furlong, McLaurin et Bertrand jusqu'à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant la 6^e ligne de base jusqu'au méridien de longitude 90°; de là vers le sud suivant le méridien de longitude 90° jusqu'à la traversée la plus au sud de la rivière Dog; de là vers le sud suivant la rivière Dog jusqu'au lac Dog; de là vers le sud suivant la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du township de Fowler; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les limites dudit township jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au township d'Oliver; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à la limite ouest de la cité de Thunder Bay; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'angle sud-est dudit township; de là vers l'est suivant ladite limite et en continuant vers l'est suivant la ligne hydro-électrique sur la limite nord de l'ancien township de Neebing jusqu'à l'autoroute Expressway; de là vers le nord suivant l'autoroute Expressway jusqu'à l'autoroute Harbour Expressway; de là vers l'est suivant l'autoroute Harbour Expressway jusqu'au chemin Golf Links; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue William; de là vers l'est suivant la rue William jusqu'à la rue Balmoral; de là vers le nord suivant la rue Balmoral jusqu'à la rivière McIntyre; de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rive de la baie Thunder; de là vers le sud-est en traversant la baie Thunder et le lac Supérieur, en passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale.

90. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 68 086)

Consisting of that part of the Territorial District of Thunder Bay bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of the east boundary of the Township of Bulmer and the northerly boundary of said district; thence southerly along said production and said east boundary to the 7th Base Line; thence south along the east boundaries of the Townships of Fletcher, Furlong, McLaurin and Bertrand to the 6th Base Line; thence east along the 6th Base Line to longitude 90°; thence south along longitude 90° to the most southerly crossing of the Dog River; thence southerly along the Dog River to Dog Lake; thence southerly along the westerly shore of Dog Lake to the north boundary of the Township of Fowler; thence west, south and east along the boundaries of said township to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the Township of Oliver; thence east along the north boundary of said township to the west limit of the City of Thunder Bay; thence southerly along said limit to the southeast corner of said township; thence easterly along said limit and continuing easterly along the Hydro Pole Line on the north boundary of the former Township of Neebing to the Expressway; thence northerly along the Expressway to the Harbour Expressway; thence easterly along the Harbour Expressway to Golf Links Road; thence southerly along said road to William Street; thence easterly along William Street to Balmoral Street; thence northerly along Balmoral Street to the McIntyre River; thence easterly along said river to the shore of Thunder Bay; thence southeasterly across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island to the International Boundary; thence northeasterly along the International Boundary to a point due south of the southerly extremity of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence due north to said centre line; thence northeasterly along said centre line to the intersection of the easterly shore of Black Bay and the south boundary of the Township of Lyon; thence east and north along the boundaries of said township to the Township of Red Rock; thence north along the east boundaries of said township and the Township of Nipigon to the northeast corner of the Township of Nipigon; thence west along the north boundary of said township to the southwest corner of the Township of Booth; thence north along the west boundaries of the Townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the Township of Purdom; thence east along the north boundary of said township to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the easterly shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the Township of Barbara; thence east along the north boundaries of the Townships of Barbara and Meader to longitude 88°; thence north along longitude 88° to the northerly boundary of said district; thence westerly along said boundary to the point of commencement.

90. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 68 086)

Comprend la partie du district territorial de Thunder Bay bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la limite est du township de Bulmer et de la limite nord dudit district et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et ladite limite est jusqu'à la 7^e ligne de base; de là vers le sud suivant la limite est des townships de Fletcher, Furlong, McLaurin et Bertrand jusqu'à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant la 6^e ligne de base jusqu'au méridien de longitude 90°; de là vers le sud suivant le méridien de longitude 90° jusqu'à la traversée la plus au sud de la rivière Dog; de là vers le sud suivant la rivière Dog jusqu'au lac Dog; de là vers le sud suivant la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du township de Fowler; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les limites dudit township jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au township d'Oliver; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à la limite ouest de la cité de Thunder Bay; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'angle sud-est dudit township; de là vers l'est suivant ladite limite et en continuant vers l'est suivant la ligne hydro-électrique sur la limite nord de l'ancien township de Neebing jusqu'à l'autoroute Expressway; de là vers le nord suivant l'autoroute Expressway jusqu'à l'autoroute Harbour Expressway; de là vers l'est suivant l'autoroute Harbour Expressway jusqu'au chemin Golf Links; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue William; de là vers l'est suivant la rue William jusqu'à la rue Balmoral; de là vers le nord suivant la rue Balmoral jusqu'à la rivière McIntyre; de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rive de la baie Thunder; de là vers le sud-est en traversant la baie Thunder et le lac Supérieur, en passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord-est suivant la frontière internationale jusqu'à un point situé franc sud de l'extrémité sud de la ligne médiane de la baie Black du lac Supérieur; de là franc nord jusqu'à ladite ligne médiane; de là vers le nord-est suivant ladite ligne médiane jusqu'à l'intersection de la rive est de la baie Black et de la limite sud du township de Lyon; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'au township de Red Rock; de là vers le nord suivant la limite est dudit township et du township de Nipigon jusqu'à l'angle nord-est du township de Nipigon; de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Booth; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships de Booth et de Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Purdom; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon et en traversant la baie Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township de Barbara; de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Barbara et de Meader jusqu'au méridien de longitude 88°; de là vers le nord suivant le méridien de longitude 88° jusqu'à la limite nord dudit district; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

91. TIMISKAMING—NICKEL CENTRE

(Population: 63 341)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Township of Antoine and the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence west along the north boundaries of the Townships of Antoine, Butler and French to the northwest corner of the Township of French; thence south along the west boundary of said township to the northeast corner of the City of North Bay; thence westerly along the limit of said city to the northeast corner of the Township of Commanda; thence continuing west along the north boundaries of the Townships of Commanda and Beaucage to the northwest corner of the Township of Beaucage; thence south along the west boundary of said township to the north boundary of Nipissing Indian Reserve No. 10; thence westerly along the north boundary of said reserve to the southwest corner of the Township of Pedley; thence north along the west boundary of said township to the road allowance between concessions I and II in the Township of Springer; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Caldwell; thence south along said boundary to the road allowance between concessions I and II in said township; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Kirkpatrick; thence south and west along the boundaries of said township to the west boundary of said district;

(b) the Territorial District of Timiskaming, but excluding that part of said district lying west of the west boundaries of the Townships of Cleaver and Fallon;

(c) that part of the Territorial District of Sudbury lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the southeast corner of the Township of Ratter and Dunnet; thence west and north along the boundaries of said township to the southeast corner of the Township of Hagar; thence west along the south boundaries of the Townships of Hagar and Awrey to the southwest corner of the Township of Awrey; thence north along the west boundary of said township to the limit of the Regional Municipality of Sudbury; thence northerly and westerly along said limit to the northwest corner of the Town of Capreol; thence northerly along the west boundaries of the Townships of Creelman, Beresford, Cotton, Valin and Stull to the boundary of said district;

(d) that part of the Regional Municipality of Sudbury contained in the Town of Nickel Centre.

92. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 69 939)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Sudbury lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Acheson; thence east along the north boundaries of the Townships of Acheson, Venturi, Ermatinger and Cascaden to the westerly limit of the Regional Municipality of Sudbury;

91. TIMISKAMING—NICKEL CENTRE

(Population: 63 341)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Nipissing située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township d'Antoine et de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships d'Antoine, Butler et French jusqu'à l'angle nord-ouest du township de French; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit township jusqu'à l'angle nord-est de la cité de North Bay; de là vers l'ouest suivant la limite de ladite cité jusqu'à l'angle nord-est du township de Commanda; de là en continuant vers l'ouest suivant la limite nord des townships de Commanda et de Beaucage jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Beaucage; de là vers le sud suivant la limite ouest dudit township jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Nipissing n° 10; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Pedley; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit township jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions I et II dans le township de Springer; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Caldwell; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions I et II dans ledit township; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Kirkpatrick; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites dudit township jusqu'à la limite ouest dudit district;

b) le district territorial de Timiskaming, mais excepté la partie dudit district située à l'ouest de la limite ouest des townships de Cleaver et de Fallon;

c) la partie du district territorial de Sudbury située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'angle sud-est du township de Ratter and Dunnet et qui va de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'à l'angle sud-est du township de Hagar; de là vers l'ouest suivant la limite sud des townships de Hagar et d'Awrey jusqu'à l'angle sud-ouest du township d'Awrey; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit township jusqu'à la limite de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Capreol; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships de Creelman, Beresford, Cotton, Valin et Stull jusqu'à la limite dudit district;

d) la partie de la municipalité régionale de Sudbury comprise dans la ville de Nickel Centre.

92. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 69 939)

Comprend:

a) la partie du district territorial de Sudbury située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township d'Acheson et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships d'Acheson, Venturi, Ermatinger et Cascaden jusqu'à la limite ouest de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite

thence northerly and easterly along said limit to the northwest corner of the Town of Capreol; thence north along the west boundaries of the Townships of Creelman, Beresford, Cotton, Valin and Stull to the easterly boundary of said district;

(b) that part of the Territorial District of Timiskaming lying west of the west boundaries of the Townships of Cleaver and Fallon;

(c) that part of the Territorial District of Algoma bounded as follows: commencing at the northwest corner of the Township of White River; thence east along the north boundary of said township and the Township of Abraham to the northeast corner of said township; thence south along the east boundary of said township to the northwest corner of the Township of McGowan; thence east along the north boundary of said township and the intervening townships to the northeast corner of the Township of Acton; thence south along the east boundary of said township and the east boundary of said district to the northeast corner of the Township of Shawkence; thence west along the north boundary of said township and the intervening townships to the northwest corner of the Township of La Ronde; thence west along the westerly production of the north boundary of said township to the west boundary of said district; thence northerly along said boundary to the point of commencement;

(d) that part of the Territorial District of Cochrane lying southerly of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Wadsworth; thence east along the north boundaries of the Townships of Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune and Byers to the northwest corner of the City of Timmins; thence east along the limit of said city to the limit of the Town of Iroquois Falls; thence north and east along said limit and continuing east along the north boundary of the Township of Teefy and the north limit of said town to its northeast corner; thence east along the north boundaries of the Townships of Knox and Kerrs to the westerly shore of Lake Abitibi; thence northerly along the shore of said lake and continuing along said shore to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec.

93. TRINITY

(Population: 82 616)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Bathurst Street and the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to Bloor Street West just westerly of Perth Avenue; thence easterly along said street to the Canadian National Railway just easterly of Perth Avenue; thence northerly along said railway to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to Bloor Street West; thence westerly along said street to Grace Street; thence southerly along Grace Street to Dundas Street West; thence easterly along said street to Gore Vale Avenue; thence southerly along Gore Vale Avenue to Queen Street West; thence easterly along said street to Niagara Street; thence southeasterly along Niagara Street to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the point of commencement.

jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Capreol; de là vers le nord suivant la limite ouest des townships de Creelman, Beresford, Cotton, Valin et Stull jusqu'à la limite est dudit district;

b) la partie du district territorial de Timiskaming située à l'ouest de la limite ouest des townships de Cleaver et de Fallon;

c) la partie du district territorial d'Algoma bornée par une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de White River et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township et du township d'Abraham jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là vers le sud suivant la limite est dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de McGowan; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township et des townships intermédiaires jusqu'à l'angle nord-est du township d'Acton; de là vers le sud suivant la limite est dudit township et la limite est dudit district jusqu'à l'angle nord-est du township de Shawkence; de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township et des townships intermédiaires jusqu'à l'angle nord-ouest du township de La Ronde; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'est de la limite nord dudit township jusqu'à la limite ouest dudit district; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

d) la partie du district territorial de Cochrane située au sud d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Wadsworth et qui va de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Wadsworth, Belford, Montcalm, Fortune et Byers jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Timmins; de là vers l'est suivant la limite de ladite cité jusqu'à la limite de la ville d'Iroquois Falls; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite et en continuant vers l'est suivant la limite nord du township de Teefy et la limite nord de ladite ville jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'est suivant la limite nord des townships de Knox et de Kerrs jusqu'à la rive ouest du lac Abitibi; de là vers le nord suivant la rive dudit lac et en continuant le long de ladite rive jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec.

93. TRINITY

(Population: 82 616)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Bathurst et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor ouest juste à l'ouest de l'avenue Perth; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National juste à l'est de l'avenue Perth; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à la rue Bloor ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Grace; de là vers le sud suivant la rue Grace jusqu'à la rue Dundas ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Gore Vale; de là vers le sud suivant l'avenue Gore Vale jusqu'à la rue Queen ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Niagara; de là vers le sud-est suivant la rue Niagara jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'au point de départ.

94. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 74 880)

Consisting of:

- (a) the County of Victoria, but excluding the Township of Manvers;
- (b) the County of Haliburton;
- (c) that part of the County of Peterborough contained in the Townships of Belmont and Methuen, Burleigh and Anstruther, Chandos, Dummer, Galway and Cavendish as well as Harvey, but excluding Curve Lake Indian Reserve No. 35;
- (d) that part of the Regional Municipality of Durham contained in the Township of Brock.

95. WATERLOO

(Population: 83 612)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

- (a) the City of Waterloo;
- (b) the Townships of Wellesley, Wilmot and Woolwich.

96. WELLAND—ÉRIÉ

(Population: 79 929)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the Cities of Port Colborne and Welland;
- (b) the Township of Wainfleet;
- (c) that part of the Town of Fort Erie lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said town and Queen Elizabeth Way; thence southeasterly along said way to Sunset Drive; thence southerly along Sunset Drive to Garrison Road; thence westerly along Garrison Road to Rosehill Road; thence southerly along Rosehill Road and its southerly production to Lake Erie.

97. WELLINGTON—DUFFERIN

(Population: 75 713)

Consisting of:

- (a) The County of Dufferin, including the Town of Orangeville;
- (b) that part of the County of Wellington, contained in the Townships of Arthur, Erin, Maryborough, Minto, Nichol, Peel, West Garafraxa and West Luther, including the Towns of Mount Forest and Palmerston and the Villages of Clifford and Elora.

98. WILLOWDALE

(Population: 89 215)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and Bayview Avenue;

94. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 74 880)

Comprend:

- a) le comté de Victoria, mais excepté le township de Manvers;
- b) le comté de Haliburton;
- c) la partie du comté de Peterborough comprise dans les townships de Belmont and Methuen, Burleigh and Anstruther, Chandos, Dummer, Galway and Cavendish et Harvey, mais excepté la réserve indienne Curve Lake n° 35;
- d) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans le township de Brock.

95. WATERLOO

(Population: 83 612)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

- a) la cité de Waterloo;
- b) les townships de Wellesley, Wilmot et Woolwich.

96. WELLAND—ÉRIÉ

(Population: 79 929)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) les cités de Port Colborne et de Welland;
- b) le township de Wainfleet;
- c) la partie de la ville de Fort Érié située au sud-ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'autoroute Queen Elizabeth et qui va de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sunset; de là vers le sud suivant la promenade Sunset jusqu'au chemin Garrison; de là vers l'ouest suivant le chemin Garrison jusqu'au chemin Rosehill; de là vers le sud suivant le chemin Rosehill et son prolongement vers le sud jusqu'au lac Érié.

97. WELLINGTON—DUFFERIN

(Population: 75 713)

Comprend:

- a) le comté de Dufferin, y compris la ville d'Orangeville;
- b) la partie du comté de Wellington comprise dans les townships d'Arthur, Erin, Maryborough, Minto, Nichol, Peel, West Garafraxa et West Luther, y compris les villes de Mount Forest et de Palmerston et les villages de Clifford et d'Elora.

98. WILLOWDALE

(Population: 89 215)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et de l'avenue Bayview et qui

thence southerly along Bayview Avenue to Finch Avenue East; thence easterly along Finch Avenue East to the East Branch of the Don River; thence southeasterly along said river to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to the West Branch of the Don River; thence northwesterly along said river to Bathurst Street; thence northerly along Bathurst Street to Finch Avenue West; thence westerly along Finch Avenue West to the West Branch of the Don River; thence northerly along said river to said northerly limit; thence easterly along said limit to the point of commencement.

99. WINDSOR—WALKERVILLE

(Population: 85 614)

Consisting of:

(a) that part of the City of Windsor bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Langlois Avenue and the International Boundary; thence southerly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence westerly along said road to McDougall Street; thence southerly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Pillette Road; thence northerly along Pillette Road to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Lauzon Road; thence northerly along Lauzon Road to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to the easterly limit of the City of Windsor; thence northerly along said limit to the International Boundary; thence westerly along said boundary to the point of commencement;

- (b) the Town of Tecumseh;
- (c) the Village of St. Clair Beach.

100. WINDSOR WEST

(Population: 84 748)

Consisting of that part of the City of Windsor bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Langlois Avenue and the International Boundary; thence southerly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence westerly along said road to McDougall Street; thence southerly along McDougall Street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to the Chesapeake and Ohio Railway; thence southerly along said railway to Cabana Road; thence westerly along Cabana Road to the limit of said city at Huron Church Road; thence westerly along said limit to the International Boundary; thence northerly and easterly along said boundary to the point of commencement.

101. YORK CENTRE

(Population: 84 438)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and the West Branch of the Don River; thence southerly along said river to Finch

va de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Finch est; de là vers l'est suivant l'avenue Finch est jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant la rue Bathurst jusqu'à l'avenue Finch ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Finch ouest jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à ladite limite nord; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

99. WINDSOR—WALKERVILLE

(Population: 85 614)

Comprend:

- a) la partie de la cité de Windsor bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de l'avenue Langlois et de la frontière internationale et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue McDougall; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Pillette; de là vers le nord suivant le chemin Pillette jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Lauzon; de là vers le nord suivant le chemin Lauzon jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité de Windsor; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la frontière internationale; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'au point de départ;
- b) la ville de Tecumseh;
- c) le village de St. Clair Beach.

100. WINDSOR-OUEST

(Population: 84 748)

Comprend la partie de la cité de Windsor bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de l'avenue Langlois et de la frontière internationale et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue McDougall; de là vers le sud suivant la rue McDougall jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée Chesapeake and Ohio; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Cabana; de là vers l'ouest suivant le chemin Cabana jusqu'à la limite de ladite cité au chemin Huron Church; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

101. YORK—CENTRE

(Population: 84 438)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et du bras ouest de la rivière Don et qui va de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à

Avenue West; thence easterly along Finch Avenue West to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to said river; thence southeasterly along said river to Highway 401; thence westerly along Highway 401 to Keele Street; thence northerly along Keele Street to Sheppard Avenue West; thence westerly along said avenue to Black Creek; thence northerly along Black Creek to Grand Ravine Drive; thence westerly along said drive to Jane Street; thence northerly along Jane Street to said limit; thence easterly along said limit to the point of commencement.

102. YORK EAST

(Population: 84 788)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue and the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to the East Branch of the Don River; thence southerly along said river to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to the West Branch of the Don River and the Don River to the northerly production of that portion of Don Mills Road lying northerly from O'Connor Drive to a point immediately east of Davies Crescent; thence southerly along said production and Don Mills Road to O'Connor Drive; thence easterly along O'Connor Drive to Greenwood Avenue; thence southerly along Greenwood Avenue to the northerly limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to the point of commencement.

103. YORK—SIMCOE

(Population: 84 338)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of York contained in the Towns of East Gwillimbury and Vaughan and the Township of King;

(b) that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Adjala, Tecumseth and West Gwillimbury, but excluding the Town of Alliston and the Village of Cookstown.

104. YORK SOUTH—WESTON

(Population: 79 625)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River and Lawrence Avenue West; thence easterly along said avenue to Keele Street; thence southerly along Keele Street to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to the limit of the City of Toronto; thence westerly and southerly along said limit to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Quebec Avenue; thence southerly along Quebec Avenue to Annette

l'avenue Finch ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Finch ouest jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à ladite rivière; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route 401; de là vers l'ouest suivant la route 401 jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Sheppard ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord suivant le ruisseau Black jusqu'à la promenade Grand Ravine; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à ladite limite; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

102. YORK-EST

(Population: 84 788)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue Eglinton est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud suivant le bras ouest de la rivière Don et la rivière Don jusqu'au prolongement vers le nord de la partie du chemin Don Mills située au nord de la promenade O'Connor jusqu'à un point situé immédiatement à l'est du croissant Davies; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Don Mills jusqu'à la promenade O'Connor; de là vers l'est suivant la promenade O'Connor jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le sud suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

103. YORK—SIMCOE

(Population: 84 338)

Comprend:

a) la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes d'East Gwillimbury et de Vaughan et dans le township de King;

b) la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships d'Adjala, Tecumseth et West Gwillimbury, mais excepté la ville d'Alliston et le village de Cookstown.

104. YORK-SUD—WESTON

(Population: 79 625)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et de l'avenue Lawrence ouest et qui va de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Eglinton ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à

Street; thence westerly along Annette Street to Runnymede Road; thence northerly along Runnymede Road to the limit of the City of Toronto; thence westerly and continuing southerly and westerly along said limit to the Humber River; thence northerly along the Humber River to the point of commencement.

105. YORK WEST

(Population: 82 379)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and Highway 400; thence southerly along Highway 400 to Sheppard Avenue West; thence westerly along Sheppard Avenue West to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the northerly limit of the Borough of York; thence easterly along said limit to Jane Street; thence southerly along Jane Street to Lawrence Avenue West; thence easterly along said avenue to Keele Street; thence northerly along Keele Street to Sheppard Avenue West; thence westerly along said avenue to Black Creek; thence northerly along Black Creek to Grand Ravine Drive; thence westerly along said drive to Jane Street; thence northerly along Jane Street to the northerly limit of said municipality; thence westerly along said limit to the point of commencement.

SCHEDULE B

Reasons for Recommended Boundaries

In the reasons that follow, references to current boundaries relate to the current boundaries established in 1976 unless otherwise noted and are not related to the Proposals published in November 1982.

NORTHERN ONTARIO

The population of the Province of Ontario has grown from 7 703 106 to 8 625 107 between the 1971 and 1981 census, for an increase of 12%. Meanwhile the population of Northern Ontario has grown from 770 801 to 780 924, just a little over 1%. The present population of the north represents just 9% of the provincial total, and if it retains its present eleven electoral districts they will represent 10,5% of the one hundred and five electoral districts after redistribution. In addition, the average population in each electoral district will be 70 993, that is, 15% below the average population of 83 449 in the southern part of the province. However, even with eleven electoral districts in this vast region, a number of electoral districts are larger in area than the medium sized provinces of Canada. Great distances and sparse population make travel and communication difficult for elected members to represent their constituents. Taking into account all the circumstances, the Commission believes it is fair and reasonable to retain eleven electoral districts in the northern part of the province.

105. YORK-OUEST

(Population: 82 379)

l'avenue Québec; de là vers le sud suivant l'avenue Québec jusqu'à la rue Annette; de là vers l'ouest suivant la rue Annette jusqu'au chemin Runnymede; de là vers le nord suivant le chemin Runnymede jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et en continuant vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Humber; de là vers le nord suivant la rivière Humber jusqu'au point de départ.

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et de la route 400 et qui va de là vers le sud suivant la route 400 jusqu'à l'avenue Sheppard ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la municipalité (Borough) de York; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant la rue Jane jusqu'à l'avenue Lawrence ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Sheppard ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord suivant le ruisseau Black jusqu'à la promenade Grand Ravine; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à la limite nord de ladite municipalité; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

ANNEXE B

Motifs des limites recommandées

Dans les motifs qui suivent, les références aux limites actuelles se rapportent aux limites actuelles établies en 1976, à moins d'indication contraire, et ne se rapportent pas aux propositions publiées en novembre 1982.

NORD DE L'ONTARIO

La population de l'Ontario est passée de 7 703 106 à 8 625 107 habitants entre les recensements de 1971 et de 1981, soit une augmentation de 12%. Entre temps, la population du nord de l'Ontario est passée de 770 801 à 780 924 habitants, soit une augmentation légèrement supérieure à 1%. La population actuelle du nord représente seulement 9% de la population totale de la province et, si l'on maintient les onze circonscriptions électorales actuelles, elles représenteront 10,5% des cent-cinq circonscriptions électorales après la redistribution. En outre, la population moyenne de chaque circonscription sera de 70 993 habitants, soit 15% de moins que la population moyenne dans la partie sud de la province qui est de 83 449 habitants. Cependant, même avec onze circonscriptions électorales dans cette vaste région, un certain nombre de circonscriptions sont plus étendues que les provinces moyennes du Canada. Les grandes distances et la population éparpillée rendent les déplacements et les communications difficiles pour les députés qui représentent ces circonscriptions. En tenant compte de toutes ces circonstances, la Commission croit qu'il est équitable et raisonnable de maintenir onze circonscriptions électorales dans la partie nord de la province.

Although total population has changed little in the region, there have been substantial shifts within the north requiring considerable realignment of electoral boundaries. Since the majority of the population is concentrated in a relatively small portion of Northern Ontario—the south-east corner—in order to maintain eleven electoral districts the Commission has found it necessary to include parts of that more populous area in each of several electoral districts; otherwise it would have had to reduce the number of electoral districts to ten. Accordingly, there was a need to trade off, at least in part, special communities of interest in meeting the statutory minimum population requirements. The Commission has tried to minimize the effects by paying special attention to highway connections within the electoral districts.

Northwestern Region

The electoral district of Kenora—Rainy River has a 1981 population of 76 073, and is therefore above the northern average of 70 993. An area north of the 6th Base Line has been removed and added to Thunder Bay—Atikokan. In addition, the area east of longitude 89° and south of latitude 53° has been removed and added to Cochrane—Superior. This change places several Indian communities in the same electoral district as Geraldton which provides those communities with government services. These changes lower the population of Kenora—Rainy River to 74 754. The eastern part of Thunder Bay—Atikokan has been extended to include an area along the western and southwestern boundary of Thunder Bay—Nipigon, thus bringing the electoral district to 70 580. Thunder Bay—Nipigon has been further reduced in size by the transfer to Cochrane—Superior of that portion of the Territorial District of Thunder Bay south of the Albany River and east of longitude 88°.

Remainder of Northern Ontario

The electoral district of Timiskaming has lost over 7 000 residents since the 1971 census, and now contains only 55 186 inhabitants, that is 33% below the provincial quota and 8% below the statutory minimum. Accordingly, it is necessary to make substantial changes. The vast area north of the Geraldton-Hearst-Kapuskasing-Cochrane corridor along Highway 11, has a very small population of sparsely settled northern communities, served mainly from these towns. It is therefore recommended to create one large electoral district of Cochrane—Superior which nevertheless contains a population of only 65 521. In addition to those areas gained from Kenora—Rainy River and Thunder Bay—Nipigon, the Commission has included all the existing electoral district of Timiskaming north of Lake Abitibi and a line extending west from the northern boundary of the Township of Kerrs.

The electoral district of Algoma has a 1981 population of 81 560, well above the northern average, while that of Sault Ste. Marie has only 64 422. In order to achieve a better

Même si la population totale a peu varié dans la région, d'importants changements sont intervenus dans le nord de la province et ils nécessitent un rajustement considérable des limites des circonscriptions électorales. Puisque la majorité de la population est concentrée dans une partie relativement faible du nord de l'Ontario, l'angle sud-est, la Commission a conclu que, pour maintenir les onze circonscriptions électorales, il fallait inclure des parties de cette région plus peuplée dans plusieurs circonscriptions; autrement, elle aurait dû ramener à dix le nombre des circonscriptions. En conséquence, il a fallu sacrifier, du moins en partie, des communautés particulières d'intérêt pour répondre aux exigences statutaires de la population minimale. La Commission s'est efforcée de minimiser les incidences en prêtant tout particulièrement attention aux liaisons routières à l'intérieur des circonscriptions électorales.

Région du Nord-Ouest

La circonscription électorale de Kenora—Rainy River comptait 76 073 habitants en 1981, ce qui est donc nettement supérieur à la moyenne du nord qui est de 70 993 habitants. Une région située au nord de la 6^e ligne de base a été enlevée et ajoutée à Thunder Bay—Atikokan. En outre, la région située à l'est du 89° de longitude et au sud du 53° de latitude a été enlevée et ajoutée à Cochrane—Supérieur. Cette modification met plusieurs communautés indiennes dans la même circonscription que Geraldton qui leur fournit des services gouvernementaux. Ces modifications abaissent la population de Kenora—Rainy River à 74 754 habitants. La partie est de Thunder Bay—Atikokan a été élargie pour y inclure une région située le long des limites ouest et sud-ouest de Thunder Bay—Nipigon, ce qui donne à la circonscription une population de 70 580 habitants. La superficie de la circonscription de Thunder Bay—Nipigon a encore été réduite par le transfert à Cochrane—Supérieur de la partie du district territorial de Thunder Bay au sud de la rivière Albany et à l'est du 88° de longitude.

Reste du nord de l'Ontario

La circonscription électorale de Timiskaming a perdu plus de 7 000 habitants depuis le recensement de 1971 et ne compte actuellement que 55 186 habitants, soit 33% de moins que le quotient électoral de la province et 8% de moins que le minimum statutaire. En conséquence, il faut y apporter d'importantes modifications. La vaste région située au nord du corridor Geraldton-Hearst-Kapuskasing-Cochrane le long de la route 11 compte une très faible population de communautés septentrionales éparpillées et desservies principalement par ces villes. Il est donc recommandé de créer une vaste circonscription électorale de Cochrane—Supérieur contenant néanmoins seulement 65 521 habitants. En plus de ces régions gagnées des circonscriptions de Kenora—Rainy River et de Thunder Bay—Nipigon, la Commission y a inclus toute la circonscription électorale existante de Timiskaming située au nord du lac Abitibi et d'une ligne s'étendant à l'ouest de la limite nord du township de Kerrs.

La circonscription électorale d'Algoma comptait 81 560 habitants en 1981, ce qui est nettement supérieur à la moyenne du nord, tandis que celle de Sault-Sainte-Marie n'en comptait

balance the Township of Prince has been incorporated into the latter electoral district and the boundary between the two electoral districts has been realigned within the City of Sault Ste. Marie.

The electoral district of Sudbury, centered in the major urban area of Northern Ontario, remains unchanged, with a population of 81 672. The Commission received many careful and persuasive representations stating why the surrounding electoral district of Nickel Belt, containing a population of 87 957, should be left intact. In the Commission's view, allowing this electoral district to contain about 15 000 more people than the northern average would be achieved at the price of losing a northern seat. Accordingly, it placed the Town of Nickel Centre and the adjacent townships to the east in the revised electoral district of Timiskaming—Nickel Centre. These communities are connected directly by major highways. The resulting electoral district has a population of 63 341, the lowest in the province.

The electoral district of Nipissing remains unchanged, except for a minor adjustment taking in the Townships of Commanda and Beaucage in order to retain all of Indian Reserve No. 10 within it. The electoral district of Timmins—Chapleau gains an area north of Wawa to include White River and portions of the Territorial District of Cochrane west of Timmins and east along Highway 101 to the Quebec boundary.

THE OTTAWA AREA

The existing electoral districts of Nepean—Carleton, Ottawa—Carleton, Ottawa—Vanier, Ottawa Centre and Ottawa West have a combined 1981 population of 510 645. This territory is therefore entitled to another representative.

The Commission began its work in this area by allocating the City of Kanata to the electoral district of Lanark—Renfrew—Carleton. It did so because most of Kanata's territory is in the existing Lanark—Renfrew—Carleton electoral district and because it seems desirable not to split a municipality of this size.

With a population of 84 361, the City of Nepean can itself constitute an electoral district to be called Nepean.

The new Ottawa—Carleton electoral district is to be made up of the area's southern townships (Rideau, Goulbourn and Osgoode), and other parts of the existing Ottawa—Carleton electoral district, i.e. the southwestern part of Gloucester and southern parts of the City of Ottawa, including the Alta Vista area.

Although not containing all of Gloucester, the Ottawa—Gloucester electoral district will contain most of this municipality as well as a densely populated eastern section of the City of Ottawa south of Montreal Road, bounded on the west by the Eastern Parkway and St. Laurent Boulevard. In addition, the electoral district will contain the Township of Cumberland which is part of the Regional Municipality of Ottawa—Carleton.

que 64 422. Dans le but de réaliser un meilleur équilibre, le township de Prince a été incorporé dans cette dernière circonscription électorale et la frontière entre les deux circonscriptions a été réalignée à l'intérieur de la ville de Sault-Sainte-Marie.

La circonscription électorale de Sudbury, centrée dans la principale région urbaine du nord de l'Ontario, ne subit aucune modification avec une population de 81 672 habitants. La Commission a reçu de nombreuses observations bien préparées et convaincantes énonçant pourquoi la circonscription électorale adjacente de Nickel Belt, qui compte 87 957 habitants, devrait rester intacte. De l'avis de la Commission, on pourrait permettre à cette circonscription de compter environ 15 000 habitants de plus que la moyenne du nord en perdant un siège dans le nord. Par conséquent, la Commission a mis la ville de Nickel Centre et les townships voisins à l'est dans la circonscription électorale révisée de Timiskaming—Nickel Centre. Ces communautés sont reliées directement par d'importantes routes. La circonscription créée compte 63 341 habitants, soit la population la plus basse de la province.

La circonscription électorale de Nipissing ne subit aucune modification, excepté pour une modification mineure pour inclure les townships de Commanda et de Beaucage afin de garder l'intégralité de la réserve indienne n° 10. La circonscription électorale de Timmins—Chapleau gagne une région située au nord de Wawa, incluant White River et des parties du district territorial de Cochrane situées à l'ouest de Timmins et à l'est le long de la route 101 jusqu'à la frontière du Québec.

LA RÉGION D'OTTAWA

Les circonscriptions électorales actuelles de Nepean—Carleton, Ottawa—Carleton, Ottawa—Vanier, Ottawa-Centre et Ottawa-Ouest comptaient au total 510 645 habitants en 1981. Ce territoire a donc droit à un député supplémentaire.

La Commission a commencé ses travaux dans cette région en attribuant la cité de Kanata à la circonscription électorale de Lanark—Renfrew—Carleton. Elle a procédé ainsi parce que la majorité du territoire de Kanata se trouve dans l'actuelle circonscription électorale de Lanark—Renfrew—Carleton et parce qu'il semble souhaitable de ne pas diviser une municipalité de cette taille.

Avec 84 361 habitants en 1981, la cité de Nepean peut constituer à elle seule une circonscription électorale, maintenant appelée Nepean.

La nouvelle circonscription électorale d'Ottawa—Carleton sera constituée des townships sud de la région (Rideau, Goulbourn et Osgoode) et de certaines autres parties de l'actuelle circonscription électorale d'Ottawa—Carleton, à savoir la partie sud-ouest de Gloucester et la partie sud de la cité d'Ottawa, y compris la région d'Alta Vista.

Même si la circonscription électorale d'Ottawa—Gloucester ne comprend pas toute la municipalité de Gloucester, elle en englobera la majeure partie, ainsi qu'une section très peuplée de l'est de la cité d'Ottawa située au sud du chemin de Montréal et bornée à l'ouest par la promenade Eastern et le boulevard St-Laurent. En outre, la circonscription englobera le township de Cumberland qui fait partie de la municipalité régionale d'Ottawa—Carleton.

The eastern boundaries of the Ottawa—Vanier electoral district will be simplified and expanded so as to bring this electoral district's population closer to the Ottawa average. The new eastern boundaries will be the Ottawa city limits, Montreal Road, Eastern Parkway and St. Laurent Boulevard to Smyth Road. This has the effect of including within Ottawa—Vanier the Village of Rockcliffe Park and parts of the City of Ottawa adjacent to it on the east, including Manor Park, Forbes Park and Viscount Alexander Park.

Ottawa West and Ottawa Centre remain unchanged.

EASTERN ONTARIO

Placing the Township of Cumberland in Ottawa—Gloucester enables the Commission to add the Township of Charlottenburgh to the electoral district of Glengarry—Prescott—Russell. The electoral district will now be composed entirely of those three counties, with a population of 73 031. The two Counties of Stormont and Dundas will comprise the entire electoral district of Stormont—Dundas. Leeds—Grenville remains unchanged.

The northeast corner of Lanark—Renfrew—Carleton contains most of the new urban development of the City of Kanata, but part of Kanata is in the existing electoral district of Ottawa—Carleton. Since it is desirable wherever practicable to keep a municipality within a single electoral district, the boundary of Lanark—Renfrew—Carleton is extended to include the whole of the City of Kanata. As a result this electoral district's population will grow to that of an urban electoral district, justified by its location on the periphery of the National Capital Region. The Township of Bagot and Blithfield is allocated to the electoral district of Renfrew—Nipissing—Pembroke in order to reduce somewhat the population of Lanark—Renfrew—Carleton. The only other change to Renfrew—Nipissing—Pembroke is the addition of the Townships of Boyd and Lister.

The existing electoral district of Hastings—Frontenac—Lennox and Addington has a 1981 population of 68 928, while that of Kingston and the Islands is 89 121. To achieve a better balance, that portion of the Township of Kingston north of the Macdonald-Cartier Freeway is allocated to Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, bringing the population of the latter to 73 406 and reducing Kingston and the Islands to 84 643. Prince Edward—Hastings remains unchanged.

The electoral district of Peterborough has grown to 93 352 according to the 1981 census. Accordingly it is appropriate to reduce its size to include only the City of Peterborough and its suburban areas. The Township of Asphodel is allocated to Northumberland (otherwise unchanged) to bring its population to 78 291. The Townships of Dummer, Belmont and Methuen are added to Victoria—Haliburton thus bringing Peterborough closer to the provincial quota. Victoria—Haliburton is, by these additions, displaced eastward; at the same time it loses the populous Township of Georgina on Lake Simcoe. The electoral district of Durham—Northumberland

Les limites est de la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier seront simplifiées et élargies de façon à rapprocher sa population de la moyenne d'Ottawa. Les nouvelles limites est seront les limites de la cité d'Ottawa, le chemin de Montréal, la promenade Eastern et le boulevard St-Laurent jusqu'au chemin Smyth. Ceci a pour effet d'inclure dans Ottawa—Vanier le village de Rockcliffe Park et les parties de la cité d'Ottawa qui lui sont adjacentes à l'est, y compris Manor Park, Forbes Park et Viscount Alexander Park.

Ottawa-Ouest et Ottawa-Centre ne subissent aucune modification.

EST DE L'ONTARIO

L'incorporation du township de Cumberland dans Ottawa—Gloucester permet à la Commission d'ajouter le township de Charlottenburgh à la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell. La circonscription sera maintenant composée uniquement de ces trois comtés et comptera 73 031 habitants. Les deux comtés de Stormont et de Dundas formeront l'ensemble de la circonscription électorale de Stormont—Dundas. Leeds—Grenville ne subit aucune modification.

L'angle nord-est de Lanark—Renfrew—Carleton englobe la plupart des nouveaux aménagements urbains de la cité de Kanata, mais une partie de Kanata figure dans l'actuelle circonscription électorale d'Ottawa—Carleton. Puisqu'il est souhaitable de maintenir une municipalité dans une seule circonscription dans la mesure du possible, la limite de Lanark—Renfrew—Carleton sera élargie pour y inclure toute la cité de Kanata. Par conséquent, la population de cette circonscription atteindra le niveau de celle d'une circonscription urbaine, ce qui se justifie puisqu'elle est située à la périphérie de la région de la capitale nationale. Le township de Bagot and Blithfield est attribué à la circonscription électorale de Renfrew—Nipissing—Pembroke afin de diminuer quelque peu la population de Lanark—Renfrew—Carleton. La seule autre modification apportée à la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke est l'addition des townships de Boyd et de Lister.

L'actuelle circonscription électorale de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington comptait 68 928 habitants en 1981, alors que celle de Kingston et les Îles en avait 89 121. Pour réaliser un meilleur équilibre, la partie du township de Kingston située au nord de l'autoroute Macdonald-Cartier est attribuée à Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, ce qui porte la population de cette dernière à 73 406 habitants et ramène celle de Kingston et les Îles à 84 643 habitants. La circonscription de Prince Edward—Hastings ne subit aucune modification.

La circonscription électorale de Peterborough comptait 93 352 habitants lors du recensement de 1981. En conséquence, il convient d'en diminuer l'étendue de façon à y inclure uniquement la cité de Peterborough et sa banlieue. Le township d'Asphodel est attribué à la circonscription de Northumberland (dont c'est la seule modification) pour amener sa population à 78 291 habitants. Les townships de Belmont and Methuen et de Dummer sont ajoutés à Victoria—Haliburton, ce qui ramène la population de Peterborough plus près du quotient provincial. A la suite de ces additions Victoria—Haliburton se trouve déplacée vers l'est; en même temps elle

remains unchanged except for an adjustment to accommodate a recent annexation by the Town of Cobourg.

SOUTHWESTERN ONTARIO

Population changes for the area west of Kitchener-Waterloo do not warrant the allocation of any new electoral districts. However, major population increases in the existing electoral districts of Essex—Windsor and London West require significant changes which in turn have an inevitable impact on neighbouring electoral districts. Other adjustments are needed because the existing electoral districts of Huron—Bruce and Perth have populations significantly below the Southern Ontario average: 67 814 and 66 096 respectively.

A desire often expressed at the public hearings was that counties and regional municipalities be kept together. The Commission agrees with this objective and has acted accordingly where possible. Nevertheless, such action was not possible in all cases, simply because counties adjoining appropriately sized counties could not themselves form suitable electoral districts.

The Windsor-Chatham area

Population growth in the existing Essex—Windsor electoral district (1981 population: 107 994) led to boundary adjustments within the City of Windsor. These affect the existing electoral districts of Windsor West and Windsor—Walkerville. In accordance with suggestions at the public hearings, the Municipalities of Essex and Colchester North are allocated to Essex—Kent so as to further reduce the population of Essex—Windsor. The boundaries between the existing electoral districts of Essex—Kent and Kent and between Kent and Lambton—Middlesex remain the same.

The London-Sarnia area

With a population of 254 280, the City of London is ideally suited for three electoral districts, all exclusively within the city limits. By running most boundary lines on a north-south basis, the traditional pattern for federal elections is retained. The existing boundary between London West and London—Middlesex remains as the southern boundary between London East and London West, but London North Centre is placed between these two electoral districts in the central and northern parts of the city.

The new arrangements for London require that those parts of the County of Middlesex in the existing London—Middlesex electoral district be attached to neighbouring electoral districts to the north and south whose existing populations are well below the electoral quota. Consequently the Municipalities of Lucan, Biddulph, West Nissouri and London (town-

perd le populeux township de Georgina sur le lac Simcoe. La circonscription électorale de Durham—Northumberland ne subit aucune modification, à l'exception d'un rajustement pratiqué pour tenir compte d'une annexion récente effectuée par la ville de Cobourg.

SUD-OUEST DE L'ONTARIO

Les changements démographiques intervenus dans la région située à l'ouest de Kitchener-Waterloo ne justifient pas l'attribution de nouvelles circonscriptions électorales. Cependant, la poussée démographique survenue dans les actuelles circonscriptions électorales d'Essex—Windsor et de London-Ouest exigent d'importantes modifications qui ont à leur tour une influence inévitable sur les circonscriptions électorales voisines. D'autres rajustements sont nécessaires parce que les circonscriptions électorales actuelles de Huron—Bruce et de Perth ont des populations nettement inférieures à la moyenne du sud de l'Ontario, à savoir respectivement 67 814 et 66 096 habitants.

Lors des séances publiques, des intervenants ont souvent exprimé le souhait de ne pas diviser les comtés et les municipalités régionales. La Commission est d'accord avec cet objectif et a agi en conséquence dans la mesure du possible. Néanmoins, une telle conduite n'a pas été possible dans tous les cas, tout simplement parce que des comtés voisins de comtés d'une taille convenable ne pouvaient pas constituer eux-mêmes des circonscriptions électorales convenables.

La région de Windsor-Chatham

La croissance démographique de l'actuelle circonscription électorale d'Essex—Windsor (107 994 habitants en 1981) a provoqué un rajustement des limites de la cité de Windsor. Ceci influence les actuelles circonscriptions électorales de Windsor-Ouest et de Windsor—Walkerville. Conformément aux suggestions présentées lors des séances publiques, les municipalités d'Essex et de Colchester North sont attribuées à Essex—Kent de façon à réduire davantage la population d'Essex—Windsor. Les limites entre les actuelles circonscriptions électorales d'Essex—Kent et de Kent et entre Kent et Lambton—Middlesex ne subissent aucune modification.

La région de London-Sarnia

Avec 254 280 habitants, la cité de London convient parfaitement à trois circonscriptions électorales, toutes situées dans les limites de la cité. En traçant la plupart des limites selon une ligne nord-sud, on conserve le profil traditionnel des élections fédérales. La limite actuelle entre London-Ouest et London—Middlesex demeure la limite sud entre London-Est et London-Ouest, mais la circonscription de London-Nord-Centre est placée entre ces deux circonscriptions dans les parties centre et nord de la cité.

Les nouveaux arrangements effectués dans London exigent que les parties du comté de Middlesex comprises dans l'actuelle circonscription de London—Middlesex soient rattachées aux circonscriptions électorales voisines au nord et au sud dont les populations actuelles sont nettement inférieures au quotient électoral. Par conséquent, les municipalités de Lucan, Biddulph, West Nissouri et le township de London sont inclus

ship) are included in Perth—Oxford—Middlesex while Westminster and North Dorchester are added to Elgin—Middlesex.

Sarnia—Lambton and Lambton—Middlesex need not be changed.

The Woodstock-Simcoe area

The Commission received many well argued presentations urging that Oxford County remain as a single federal electoral district. Regrettably, there is no way to meet this request without causing worse problems elsewhere. Nevertheless the Commission was able to allocate the county to two electoral districts instead of the three originally proposed. The Townships of Zorra and East Zorra-Tavistock are needed for the electoral district of Perth—Oxford—Middlesex. The rest of Oxford County is combined with the Township of Burford to form the electoral district of Oxford—Brant.

The only change in the existing boundaries of Haldimand—Norfolk is that the Indian reserves in the regional municipality contiguous with those in Brant County are included in the electoral district of Brant, as requested by all concerned.

The Bruce Peninsula and the area north of London

Notwithstanding significant public concern, the Commission sees no acceptable alternative to the allocation of Perth County to two different electoral districts. The northern Municipalities of Wallace, Listowel, Elma, Mornington and Milverton are allocated to the existing electoral district of Huron—Bruce to bring the population of Huron—Perth up to 83 650. The remaining southern portion of the county forms the major part of Perth—Oxford—Middlesex.

The only change for Bruce—Grey and Grey—Simcoe is to move the Municipalities of Chatsworth and Holland from the former to the latter. This helps balance their populations at 74 541 and 75 135 respectively.

The existing Wellington—Dufferin—Simcoe electoral district covers three counties and has a population of 87 379. As a result of the public hearings, the Commission concluded that rather than removing just one of the Simcoe municipalities, it was preferable to remove all three and attach them to electoral districts to the east. Consequently the new population of Wellington—Dufferin is reduced to 75 713.

THE GUELPH-WATERLOO-BRANTFORD AREA

The five existing electoral districts of Guelph, Waterloo, Kitchener, Cambridge and Brant have a combined 1981 population of 494 787. Even after the Township of Burford in Brant County is allocated to the electoral district of Oxford—Brant, the remaining territory is entitled to an additional representative, because the division of this population by six produces an average of 81 544.

dans Perth—Oxford—Middlesex et les municipalités de Westminster et North Dorchester sont ajoutées à Elgin—Middlesex.

Les circonscriptions de Sarnia—Lambton et de Lambton—Middlesex ne subissent aucune modification.

La région de Woodstock-Simcoe

La Commission a reçu de nombreuses présentations bien argumentées demandant instamment de maintenir le comté d'Oxford dans une seule circonscription électorale fédérale. Il est malheureusement impossible de faire droit à cette requête sans provoquer des problèmes encore plus graves ailleurs. Néanmoins, la Commission a pu incorporer le comté dans deux circonscriptions électorales au lieu des trois proposées à l'origine. Les townships de Zorra et de East Zorra-Tavistock sont nécessaires pour la circonscription électorale de Perth—Oxford—Middlesex. Le reste du comté d'Oxford est ajouté avec le township de Burford pour constituer la circonscription électorale d'Oxford—Brant.

La seule modification apportée aux limites actuelles de Haldimand—Norfolk concerne l'inclusion dans la circonscription électorale de Brant des réserves indiennes de la municipalité régionale, voisines de celles du comté de Brant, selon la requête de toutes les personnes intéressées.

La péninsule de Bruce et la région située au nord de London

Malgré les nombreuses préoccupations émises par le public, la Commission ne voit aucune solution de rechange acceptable à la répartition du comté de Perth dans deux circonscriptions électorales différentes. Les municipalités septentrionales de Wallace, Listowel, Elma, Mornington et Milverton sont attribuées à l'actuelle circonscription électorale de Huron—Bruce pour amener la population de la circonscription de Huron—Perth à 86 650 habitants. La partie méridionale restante du comté forme la majeure partie de la circonscription de Perth—Oxford—Middlesex.

La seule modification apportée aux circonscriptions de Bruce—Grey et de Grey—Simcoe consiste à déplacer les municipalités de Chatsworth et de Holland de la première à la seconde pour mieux équilibrer leur population qui atteint respectivement 74 541 et 75 135 habitants.

L'actuelle circonscription électorale de Wellington—Dufferin—Simcoe couvre trois comtés et compte 87 379 habitants. Par suite des séances publiques, la Commission a conclu qu'au lieu d'enlever seulement une des municipalités de Simcoe, il était préférable d'enlever les trois et de les rattacher aux circonscriptions électorales situées à l'est. En conséquence, la nouvelle population de Wellington—Dufferin est ramenée à 75 713 habitants.

LA RÉGION DE GUELPH-WATERLOO-BRANTFORD

En 1981, les cinq circonscriptions électorales actuelles de Guelph, Waterloo, Kitchener, Cambridge et Brant avaient une population globale de 494 787 habitants. Même après l'attribution du township de Burford, situé dans le comté de Brant, à la circonscription électorale d'Oxford—Brant, le territoire restant a droit à un siège supplémentaire car la division de ce chiffre par six donne une moyenne de 81 544 habitants.

With a 1981 population of 84 864 the existing Guelph electoral district need not be changed.

By removing those parts of the City of Kitchener within the existing Waterloo electoral district, the population of this district is reduced from 108 987 to 83 612.

With a population of 104 427, the existing Brant electoral district must be reduced by a number significantly greater than the 5 524 people contained in the Township of Burford. Consequently the Municipalities of Paris and South Dumfries are removed and included in an electoral district to be known as Kitchener—Brant, which also contains the Township of North Dumfries and southern portions of the City of Kitchener. The Kitchener electoral district takes in the remaining parts of the city.

The City of Cambridge, with a 1981 population of 77 183, is large enough to constitute a single electoral district, to be known as Cambridge.

HAMILTON-WENTWORTH AND NIAGARA

Population changes within the Regional Municipalities of Hamilton-Wentworth and Niagara do not warrant the allocation of any new electoral districts. Nevertheless, adjustments are necessary because the existing St. Catharines and Lincoln electoral districts (1981 population: 104 663 and 100 453 respectively) are too large and Erie and Hamilton East (70 271 and 76 238 respectively) are too small.

The Commission's original proposals in this area provoked widespread interest and several alternatives, especially in respect of St. Catharines. In particular, one well researched alternative proposal for the whole Niagara Peninsula garnered impressive support from many diverse elements within the community.

In the Commission's view, this plan not only solves difficulties within St. Catharines, but also has many advantages for the rest of the region. Accordingly this plan is adopted and the Commission has named the new electoral districts as follows: Lincoln, Niagara Centre, Niagara Falls—Fort Erie, St. Catharines—Niagara-on-the-Lake and Welland—Erie.

The Niagara plan has a further advantage in that it enabled the Commission to maintain the existing boundaries for the electoral districts of Hamilton—Wentworth and Hamilton Mountain. In Hamilton East the eastern boundary is extended further east so as to reduce that portion of the City of Hamilton contained within the Lincoln electoral district. The boundary between Hamilton East and Hamilton West is also shifted to the east so as to provide better population balance between these two electoral districts.

CENTRAL ONTARIO

Although its 1981 population is relatively small at 72 050, the existing electoral district of Parry Sound—Muskoka is so large in area that it seems unwise to extend its boundaries further. The only change involves the eastern boundary within

Avec 84 864 habitants en 1981, l'actuelle circonscription électorale de Guelph ne nécessite aucune modification.

En enlevant les parties de la cité de Kitchener de l'actuelle circonscription électorale de Waterloo, la population de cette circonscription est ramenée de 108 987 à 83 612 habitants.

Avec 104 427 habitants en 1981, l'actuelle circonscription électorale de Brant doit être réduite d'un nombre nettement supérieur aux 5 524 habitants du township de Burford. En conséquence, les municipalités de Paris et de South Dumfries sont enlevées et incluses dans une circonscription électorale appelée Kitchener—Brant, qui renferme également le township de North Dumfries et les parties sud de la cité de Kitchener. La circonscription électorale de Kitchener englobe les autres parties de la cité.

Avec 77 183 habitants en 1981, la cité de Cambridge est suffisamment peuplée pour constituer une seule circonscription électorale appelée Cambridge.

HAMILTON-WENTWORTH ET NIAGARA

Les changements démographiques intervenus dans les municipalités régionales de Hamilton-Wentworth et de Niagara ne justifient pas l'attribution de nouvelles circonscriptions électorales. Néanmoins, des ajustements sont nécessaires car les circonscriptions électorales actuelles de St. Catharines et de Lincoln (qui comptaient respectivement 104 663 et 100 453 habitants en 1981) sont trop peuplées et celles d'Érié et de Hamilton-Est (avec respectivement 70 271 et 76 238 habitants) trop peu peuplées.

Les propositions initiales de la Commission dans cette région ont provoqué beaucoup d'intérêt et plusieurs solutions, surtout en ce qui concerne St. Catharines. En particulier, une nouvelle proposition bien conçue pour l'ensemble de la péninsule de Niagara a recueilli un appui considérable de nombreux secteurs différents de la communauté.

De l'avis de la Commission, cette solution ne résout pas seulement les difficultés à l'intérieur de St. Catharines, mais elle présente également de nombreux avantages pour le reste de la région. Par conséquent, la Commission a adopté ce plan et donné aux nouvelles circonscriptions électorales les noms suivants: Lincoln, Niagara Centre, Niagara Falls—Fort Érié, St. Catharines—Niagara-on-the-Lake et Welland—Érié.

Le plan de Niagara comporte un autre avantage car il a permis à la Commission de conserver les limites actuelles des circonscriptions électorales de Hamilton—Wentworth et de Hamilton Mountain. Dans Hamilton-Est, la limite est est repoussée plus à l'est afin de restreindre la partie de la cité de Hamilton contenue dans la circonscription électorale de Lincoln. La limite entre Hamilton-Est et Hamilton-Ouest est également repoussée vers l'est afin d'obtenir un meilleur équilibre démographique entre ces deux circonscriptions électorales.

CENTRE DE L'ONTARIO

Bien que l'actuelle circonscription électorale de Parry Sound—Muskoka ait une population relativement faible (72 050 habitants en 1981), elle est si étendue qu'il ne semble pas souhaitable d'élargir encore davantage ses limites. La seule

Algonquin Park. To facilitate the conduct of elections, the sparsely populated geographic Townships of Boyd and Lister are moved to Renfrew—Nipissing—Pembroke.

With a population of 83 204 there is no reason to change the boundaries of the electoral district of Simcoe North.

Those parts of Simcoe County not allocated to Grey—Simcoe and Simcoe North have a population of 114 348, too many for one electoral district. As a result of the public hearings, the Commission decided that it was preferable that none of these Simcoe municipalities be joined with Wellington and Dufferin Counties to the west. Consequently, the Municipalities of Alliston and Tosoronto are attached to what is now Simcoe South to form the electoral district of Barrie—Simcoe. This electoral district now includes the entire area of Camp Borden, which straddles the boundary between Essa and Tosoronto Townships.

The Municipalities of Adjala, Tecumseth, Beeton, Tottenham, West Gwillimbury and Bradford are joined with parts of York Region to the south to form the electoral district of York—Simcoe.

REGION SURROUNDING METROPOLITAN TORONTO

West of Metro

The Regional Municipalities of Halton and Peel have a combined population of 744 614, thereby entitling this area to nine electoral districts.

As a result of its decisions in Niagara and Hamilton-Wentworth, the Commission was able to accommodate the widespread desire that the electoral district boundaries in Halton and Peel not cross the boundaries of regional municipalities.

Halton region with a 1981 population of 253 883, is allocated three electoral districts: Burlington, Oakville and Halton North.

Peel region is entitled to six electoral districts. Strong representations were made at public hearings that the City of Mississauga, with a 1981 population of 315 056, was entitled to four electoral districts, all contained within the city boundaries. The Commission accepted this view and drew the new boundaries in accordance with a carefully prepared plan presented by city authorities and supported by numerous neighbourhood organizations. The resulting electoral districts are: Mississauga Centre, Mississauga East, Mississauga South and Mississauga West.

The City of Brampton and the Town of Caledon have a combined population of 175 675. Accordingly, they are allocated two electoral districts: Brampton and Brampton—Caledon. The latter comprises all of Caledon together with those parts of the City of Brampton not contained within the Brampton electoral district.

modification implique la limite est avec le parc Algonquin. Pour faciliter la tenue des élections, les townships géographiques peu peuplés de Boyd et de Lister sont transférés à Renfrew—Nipissing—Pembroke.

Avec 83 204 habitants, il n'y a aucune raison de modifier les limites de la circonscription de Simcoe-Nord.

Les parties du comté de Simcoe non attribuées à Grey—Simcoe et à Simcoe-Nord comptent 114 348 habitants, ce qui est trop pour constituer une circonscription électorale. Par suite des séances publiques, la Commission a décidé qu'il était préférable de ne rattacher aucune de ces municipalités de Simcoe aux comtés de Wellington et de Dufferin à l'ouest. Par conséquent, les municipalités de Alliston et de Tosoronto sont rattachées à l'actuelle circonscription de Simcoe-Sud pour former la circonscription électorale de Barrie—Simcoe. Cette circonscription englobe maintenant toute la région de Camp Borden qui chevauche la frontière entre les townships de Tosoronto et d'Essa.

Les municipalités d'Adjala, Tecumseth, Beeton, Tottenham, West Gwillimbury et Bradford sont ajoutées à des parties de la région de York au sud pour former la circonscription électorale de York—Simcoe.

LA RÉGION DES ENVIRONS DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

A l'ouest du Toronto métropolitain

Les municipalités régionales de Halton et de Peel comptent ensemble 744 614 habitants, ce qui donne à cette région neuf circonscriptions électorales.

Par suite de ses décisions concernant Niagara et Hamilton-Wentworth, la Commission a pu faire droit au souhait largement exprimé voulant que les limites des circonscriptions électorales dans Halton et Peel ne traversent pas les limites des municipalités régionales.

Avec 253 883 habitants en 1981, la région de Halton reçoit trois circonscriptions électorales: Burlington, Oakville et Halton-Nord.

La région de Peel a droit à six circonscriptions électorales. Lors des séances publiques, la Commission a entendu de bonnes présentations voulant que la cité de Mississauga, qui comptait 315 056 habitants en 1981, avait droit à quatre circonscriptions électorales toutes contenues à l'intérieur des limites de la cité. La Commission a accepté ce point de vue et a tracé les nouvelles limites conformément à un plan soigneusement préparé, présenté par les autorités municipales et appuyé par de nombreuses organisations locales. Les quatre circonscriptions électorales s'appellent: Mississauga-Centre, Mississauga-Est, Mississauga-Sud et Mississauga-Ouest.

La cité de Brampton et la ville de Caledon comptent au total 175 675 habitants. En conséquence, elles forment deux circonscriptions électorales: Brampton et Brampton—Caledon. La dernière comprend intégralement Caledon, ainsi que les parties de la cité de Brampton non comprises dans la circonscription électorale de Brampton.

North of Metro

This area includes the Township of Adjala (currently in Wellington—Dufferin—Simcoe) the Municipalities of Tecumseth, Beeton, Tottenham, West Gwillimbury and Bradford (currently in Simcoe South), the existing electoral district of York—Peel (excluding the Town of Caledon, which is to be in Brampton—Caledon) and the existing electoral district of York North.

York—Peel and York North have a 1981 population of 113 975 and 144 489 respectively. Such large population growth calls for significant boundary changes and it is therefore recommended to form three electoral districts in this area.

The Towns of Markham and Whitchurch-Stouffville are combined to form a new electoral district having a population of 90 594. Given that the Town of Markham's population is 77 037, it seems appropriate to use its name, Markham, as the name of the electoral district as a whole.

The Towns of Richmond Hill, Aurora and Newmarket, grouped along Highway 11, form the central core of this area and are appropriately combined to create the electoral district of Richmond Hill—Newmarket, with a 1981 population of 83 798.

The remaining municipalities are grouped together to form the York—Simcoe electoral district. It has a 1981 population of 84 338.

East of Metro

The electoral district of Oshawa composed solely of the City of Oshawa (1981 population: 117 519) is well over, not only the provincial quota, but also the statutory limit of 102 679. Therefore, the City of Oshawa must be divided and a portion must be combined with an adjoining area. The most appropriate step is to compose an electoral district from the central portion of the city. This area comprises the revised Oshawa electoral district. Southwestern portions of the city are combined with the neighbouring southern portion of the Town of Whitby and with the Town of Ajax to form the electoral district of Ajax—Whitby—Oshawa. The more rural northern portions of Oshawa and Whitby, together with the Municipalities of Pickering, Uxbridge, Georgina, and Georgina Island Indian Reserve are combined to form the electoral district of Ontario.

METROPOLITAN TORONTO

Currently there are twenty-three electoral districts within the Municipality of Metropolitan Toronto. Since the 1971 census, the population of Metro has grown only by about 50 000 (or about 2,3%), but the effect, if no new electoral districts were added, would be to raise the average population to almost 93 000. With an electoral quota for the province of only 82 143, the Commission believes that so high an average figure for the electoral districts in Metro (containing nearly one quarter of the total provincial population) would be beyond a reasonable limit; the addition of two electoral districts will bring the average to about 85 500 and similar to that in Ontario's other major urban areas.

Au nord du Toronto métropolitain

Cette région englobe le township d'Adjala (présentement dans Wellington—Dufferin—Simcoe), les municipalités de Tecumseth, Beeton, Tottenham, West Gwillimbury et Bradford (actuellement dans Simcoe-Sud), l'actuelle circonscription électorale de York—Peel (à l'exclusion de la ville de Caledon qui sera incluse dans Brampton—Caledon) et l'actuelle circonscription électorale de York-Nord.

York—Peel et York-Nord comptaient respectivement 113 975 et 144 489 habitants en 1981. Une telle croissance démographique exige d'importantes modifications des limites et il est donc recommandé de former trois circonscriptions électorales dans cette région.

Les villes de Markham et de Whitchurch-Stouffville sont réunies pour constituer une nouvelle circonscription électorale comptant 90 594 habitants. Étant donné que la ville de Markham compte 77 037 habitants, il semble tout à fait approprié de donner son nom, Markham, à l'ensemble de la circonscription électorale.

Les villes de Richmond Hill, Aurora et Newmarket, groupées le long de la route 11, constituent le noyau central de cette région et sont réunies fort judicieusement pour créer la circonscription électorale de Richmond Hill—Newmarket comptant 83 798 habitants en 1981.

Les municipalités restantes sont regroupées pour former la circonscription électorale de York—Simcoe comptant 84 338 habitants en 1981.

À l'est du Toronto métropolitain

La circonscription électorale d'Oshawa, composée uniquement de la cité d'Oshawa (117 519 habitants en 1981), dépasse non seulement le quotient provincial mais également la limite statutaire de 102 679 habitants. Par conséquent, il faut diviser la cité d'Oshawa et en rattacher une partie à une région adjacente. La mesure la plus appropriée consiste à former une circonscription électorale à partir du centre de la cité. Cette région forme la circonscription électorale révisée d'Oshawa. Les parties sud-ouest de la cité sont rattachées à la partie sud voisine de la ville de Whitby et à la ville d'Ajax pour former la circonscription électorale d'Ajax—Whitby—Oshawa. Les parties nord plus rurales d'Oshawa et de Whitby, ainsi que les municipalités de Pickering, Uxbridge et Georgina et la réserve indienne Georgina Island, sont regroupées pour constituer la circonscription électorale d'Ontario.

TORONTO MÉTROPOLITAIN

La municipalité du Toronto métropolitain compte actuellement vingt-trois circonscriptions électorales. Depuis le recensement de 1971, sa population n'a augmenté que de 50 000 habitants (environ 2,3%) mais si l'on n'y ajoutait aucune circonscription, la population moyenne de chacune d'elles atteindrait presque 93 000 habitants. Étant donné que le quotient électoral de la province n'est que de 82 143 habitants, la Commission est d'avis qu'un chiffre moyen aussi élevé pour les circonscriptions électorales du Toronto métropolitain (où l'on trouve près du quart de la population totale de la province) dépasserait une limite raisonnable. L'addition de deux circonscriptions électorales ramènera la moyenne à environ 85 500 habitants, ce qui est proche des autres principales régions urbaines de l'Ontario.

In addition, there have been major population shifts within the region: one electoral district alone, York—Scarborough, has grown by 126 212 to 207 803, an increase of almost 155%; six others (five on the periphery) have grown by 74 965, to an average size of 104 000, a 14% growth; two periphery districts, York West and Willowdale, remain virtually unchanged; meanwhile, the remaining fourteen electoral districts (especially those in central Toronto) have lost 156 358 residents, or over 12% of their population and now have an average of just under 80 000 residents. As a result, the "six" contain an average of 24 000, or 30% more population than the "fourteen"—an unsatisfactory discrepancy within the metropolitan region. York—Scarborough alone contains a larger population than can be permitted by law to comprise two entire electoral districts.

These two factors—adding two electoral districts to reduce the average population, and reducing the disparity in population between central and peripheral districts—have made necessary major adjustments of electoral boundaries in Metro. While attempting to retain the general location of a number of older central Toronto electoral districts, the Commission has found it necessary to expand electoral districts which have lost significant numbers of residents by reducing the size of peripheral electoral districts, particularly in the northeast and northwest.

The Periphery

The population of Etobicoke—Lakeshore decreased by almost 10 000 since 1971 to a 1981 population of 83 674. Meanwhile, the electoral districts to the north show significant population increases. Accordingly a better balance is achieved by extending Etobicoke—Lakeshore northward. The region in the northwest corner of Metro is a focal point of population growth. In order to absorb this growth, an additional electoral district is needed together with substantial realignment of boundaries. The electoral district of Humber Valley is created from the eastern portion of Etobicoke North and the western portion of York West. This reallocation causes York West to lose substantially in population; in order to replace the population loss, the electoral district receives the western portion of York Centre. In turn, the eastern boundary of York Centre is extended to include that area of Willowdale south of Finch Avenue West and west of Bathurst Street as well as the triangle south of the West Branch of the Don River and east of Bathurst Street. Willowdale is displaced eastward to include an area south of Finch Avenue East and east of Bayview Avenue. The remaining area in the northeast corner, south of Steeles Avenue and west of the boundary of the Borough of Scarborough, becomes Don Valley North.

In 1976, the Borough of Scarborough was divided into four electoral districts; York—Scarborough comprised the entire northern half of the borough and in addition, extended west-

En outre, la région a connu d'importants déplacements démographiques: à elle seule, la circonscription électorale de York—Scarborough a vu sa population s'accroître de 126 212 habitants pour atteindre 207 803 habitants, soit une hausse de près de 155%; six autres circonscriptions (dont cinq à la périphérie) ont connu une augmentation démographique de 14% avec 74 965 habitants en plus et une population moyenne actuelle de 104 000 habitants; deux circonscriptions périphériques, York-Ouest et Willowdale, ne subissent pratiquement aucune modification; entre temps, les quatorze autres circonscriptions électorales (surtout celles du centre de Toronto) ont perdu 156 358 habitants, soit plus de 12% de leur population, et comptent maintenant une population moyenne légèrement inférieure à 80 000 habitants. En conséquence, les «six» ont en moyenne 24 000 habitants de plus (30%) que les «quatorze», ce qui constitue un écart inacceptable dans la région métropolitaine. La seule circonscription de York—Scarborough compte également une population trop élevée pour constituer deux circonscriptions électorales entières en vertu de la Loi.

Ces deux facteurs (l'addition de deux circonscriptions électorales pour diminuer la population moyenne et la réduction de la disparité démographique entre les circonscriptions centrales et périphériques) ont justifié d'importants rajustements des limites des circonscriptions électorales du Toronto métropolitain. Tout en essayant de conserver l'emplacement général d'un certain nombre des plus vieilles circonscriptions électorales du centre de Toronto, la Commission a jugé nécessaire d'étendre les circonscriptions qui ont perdu un grand nombre d'habitants en réduisant la superficie des circonscriptions électorales périphériques, surtout au nord-est et au nord-ouest.

La périphérie

La population d'Etobicoke—Lakeshore a perdu près de 10 000 habitants depuis 1971 pour atteindre 83 674 habitants en 1981. Entre temps, les circonscriptions électorales situées au nord ont connu une importante poussée démographique. En conséquence, un meilleur équilibre est obtenu en élargissant Etobicoke—Lakeshore vers le nord. La région située à l'angle nord-ouest du Toronto métropolitain constitue un centre de croissance démographique. Pour absorber cette poussée démographique, il faut créer une nouvelle circonscription tout en rajustant considérablement les limites. La circonscription de Humber Valley est constituée à partir de la partie est d'Etobicoke-Nord et de la partie ouest de York-Ouest. Ce réaménagement provoque une perte substantielle de population dans York-Ouest; pour compenser cette perte, la circonscription obtient la partie ouest de York-Centre. À son tour, la limite est de York-Centre est repoussée pour englober la partie de Willowdale au sud de l'avenue Finch ouest et à l'ouest de la rue Bathurst, ainsi que le triangle situé au sud du bras ouest de la rivière Don et à l'est de la rue Bathurst. Willowdale est déplacée vers l'est pour englober une région située au sud de l'avenue Finch est et à l'est de l'avenue Bayview. Le secteur restant dans l'angle nord-est, au sud de l'avenue Steeles et à l'ouest de la limite de la municipalité (Borough) de Scarborough, devient Don Valley-Nord.

En 1976, la municipalité (Borough) de Scarborough était divisée en quatre circonscriptions électorales; York—Scarborough comprenait toute la moitié nord de la municipalité et

ward into the Borough of North York. Since Scarborough now has a total population of 443 353, even with the addition of a fifth electoral district it will have an average of 88 670 residents per electoral district without extending westward beyond its boundaries into the adjoining borough. York—Scarborough alone has a 1981 population of 207 803. When its western boundary is made to conform with the borough boundary it still contains more population than two average Metro electoral districts. Accordingly, the western portion north of the Macdonald-Cartier Freeway comprises an electoral district named Scarborough—Agincourt. The eastern portion north of the Freeway, together with a portion of Scarborough East becomes Scarborough—Rouge River. South of the Macdonald-Cartier Freeway, the remainder of the borough contains the three electoral districts of Scarborough Centre, Scarborough West and Scarborough—Guildwood (formerly Scarborough East).

Central Metro: The Western Districts

The electoral district of Parkdale—High Park lost almost 11 000 residents between 1971 and 1981 (1981 population: 79 839). By adjusting the northern boundary the population is increased to 84 648. York South—Weston loses those areas assigned to Parkdale—High Park and a small area on its eastern limit to make its population about 80 000. Between 1971 and 1981, Trinity lost over 14 000 residents (1981 population: 76 166). Accordingly, it is allocated an area at the northeast corner between Christie Street and Bathurst Street, to bring its population to 82 616. The electoral district of Davenport lost 18 550 residents in the same period—the largest decrease in the Metro region (1981 population: 72 032). To bring the population closer to the Metro average, an eastern portion of York South—Weston, as well as a portion of St. Paul's is allocated to Davenport. Eglinton—Lawrence remains unchanged.

Central Metro: The Eastern Districts

Consistent with the pattern in the central area, the population of Beaches, between 1971 and 1981, decreased from almost 91 000 to just over 73 000. The electoral district is brought part way to the Metro average by allocating to it an area west of Greenwood Avenue. At the same time there has been a substantial increase in population in the northeast corner of the region bounded by the Macdonald-Cartier Freeway and the Borough of Scarborough. The electoral district in this area is renamed Don Valley South, comprising the southern portion of Don Valley East, the eastern portion of Don Valley West and the northern portion of York East. York East is thus reduced from a 1981 population of 98 779 to 84 788. The remainder of its boundaries are unchanged.

Broadview—Greenwood also decreased in population—by over 17 000 to about 73 000 in 1981. Newly named Broadview receives the area south of Queen Street to the shore of Lake

s'étendait en plus vers l'ouest à l'intérieur de la municipalité (Borough) de North York. Comme Scarborough compte maintenant 443 353 habitants, même avec l'addition d'une cinquième circonscription elle aurait une moyenne de 88 670 habitants par circonscription sans s'étendre vers l'ouest au-delà de ses limites dans la municipalité adjacente. York—Scarborough seule comptait 207 803 habitants en 1981. Si l'on aligne sa limite ouest conformément à la limite de la municipalité, sa population est encore supérieure à deux circonscriptions électorales moyennes du Toronto métropolitain. En conséquence, la partie ouest située au nord de l'autoroute Macdonald-Cartier forme une circonscription électorale appelée Scarborough—Agincourt. La partie est située au nord de l'autoroute, ainsi qu'une partie de Scarborough-Est, devient Scarborough—Rouge River. Au sud de l'autoroute Macdonald-Cartier, le reste de la municipalité (Borough) englobe les trois circonscriptions de Scarborough-Centre, Scarborough-Ouest et Scarborough—Guildwood (anciennement Scarborough-Est).

Le centre du Toronto métropolitain: les circonscriptions de l'ouest

La circonscription électorale de Parkdale—High Park a perdu près de 11 000 habitants entre 1971 et 1981 (79 839 habitants en 1981). En rajustant sa limite nord, sa population passe à 84 648 habitants. York-Sud—Weston perd les régions attribuées à Parkdale—High Park et une petite région située à sa limite est afin de ramener sa population à environ 80 000 habitants. Entre 1971 et 1981, Trinity a perdu plus de 14 000 habitants (76 166 habitants en 1981). En conséquence, elle reçoit une partie située à l'angle nord-est entre la rue Christie et la rue Bathurst pour amener sa population à 82 616 habitants. La circonscription électorale de Davenport a perdu 18 550 habitants au cours de la même période, ce qui constitue la plus forte baisse dans la région du Toronto métropolitain (72 032 habitants en 1981). Pour rapprocher sa population de la moyenne du Toronto métropolitain, la circonscription de Davenport reçoit une partie est de York-Sud—Weston, ainsi qu'une partie de St. Paul's. La circonscription d'Eglinton—Lawrence ne subit aucune modification.

Le centre du Toronto métropolitain: les circonscriptions de l'est

Conformément à l'évolution constatée dans la partie centrale, la population de Beaches a diminué de près de 91 000 habitants en 1971 à un peu plus de 73 000 en 1981. La population de cette circonscription se rapproche davantage de la moyenne du Toronto métropolitain en recevant une région située à l'ouest de l'avenue Greenwood. En même temps, l'angle nord-est de la région délimitée par l'autoroute Macdonald-Cartier et la municipalité (Borough) de Scarborough a connu une forte croissance démographique. La circonscription de cette région est maintenant appelée Don Valley-Sud et comprend la partie sud de Don Valley-Est, la partie est de Don Valley-Ouest et la partie nord de York-Est. Ces modifications ramènent donc la population de York-Est de 98 779 à 84 788 habitants en 1981. Ses autres limites ne subissent aucune modification.

La circonscription de Broadview—Greenwood a également vu sa population diminuer de plus de 17 000 habitants pour atteindre environ 73 000 habitants en 1981. Nouvellement

Ontario and Thorncliffe Park north of the Don River to bring its population close to the Metro average.

Central Metro: Central Toronto

The public hearings persuaded the Commission that significant realignment was needed in this area, and in particular with respect to the electoral district of Spadina. First, changes made to the adjoining electoral districts to the west, Davenport and Trinity, allowed St. Paul's to be extended southward from the Canadian Pacific Railway to Bloor Street, an area which is part of the existing Spadina electoral district. Like most central districts St. Paul's population had already decreased from over 90 000 to under 76 000 between 1971 and 1981. The changes will bring its population up to 86 217. Second, making Bloor Street the northern boundary of the electoral district of Spadina enabled the Commission to give it a more east-west orientation and thus recognize the communities of interest in the core of the city. Accordingly, the electoral district of Spadina is extended easterly along Bloor Street to Jarvis Street, and easterly along Carlton Street and Gerrard Street East to the boundary of the electoral district of Broadview. The electoral district of Rosedale is thus displaced northward to include a substantial portion of the existing electoral district of Don Valley West, including the community of Leaside.

SCHEDULE C

Population of Each Electoral District as Ascertained by the 1981 Decennial Census and the Percentage by which Each is either Above or Below the Electoral Quota

ELECTORAL QUOTA: 82 143

Upper tolerance level—102 679 (+25%)
Lower tolerance level— 61 607 (–25%)

On the basis of realigned boundaries

Electoral District/ Circonscription électorale	Population 1981	% above quota/ % au-dessus du quotient	% below quota/ % au-dessous du quotient
Ajax—Whitby—Oshawa	82 964	1,0	
Algoma	71 533		12,9
Barrie—Simcoe	87 437	6,4	
Beaches	78 633		4,3
Brampton	86 988	5,9	
Brampton—Caledon	88 687	8,0	
Brant	88 275	7,5	
Broadview	84 298	2,6	
Bruce—Grey	74 541		9,3

nommée Broadview reçoit la région située au sud de la rue Queen jusqu'à la rive du lac Ontario et Thorncliffe Park au nord de la rivière Don pour ramener sa population près de la moyenne du Toronto métropolitain.

Le centre du Toronto métropolitain: le centre de Toronto

Les séances publiques ont persuadé la Commission qu'il fallait pratiquer un réalignement important dans cette région et en particulier dans la circonscription de Spadina. Tout d'abord, les modifications apportées aux circonscriptions adjacentes à l'ouest, Davenport et Trinity, ont permis à St. Paul's de s'étendre vers le sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Bloor, région qui fait partie de l'actuelle circonscription électorale de Spadina. Comme la plupart des circonscriptions centrales, la population de St. Paul's avait déjà diminué de plus de 90 000 habitants en 1971 à moins de 76 000 habitants en 1981. Les modifications ramèneront sa population à 86 217 habitants. Ensuite, en faisant de la rue Bloor la limite nord de la circonscription de Spadina, la Commission a pu lui donner une orientation davantage est-ouest et reconnaître ainsi les communautés d'intérêt au cœur de la cité. Par conséquent, la circonscription de Spadina s'étend vers l'est suivant la rue Bloor jusqu'à la rue Jarvis et vers l'est suivant la rue Carlton et la rue Gerrard est jusqu'à la limite de la circonscription de Broadview. La circonscription de Rosedale est donc déplacée vers le nord pour englober une importante partie de l'actuelle circonscription électorale de Don Valley-Ouest, y compris la communauté de Leaside.

ANNEXE C

Population de chaque circonscription électorale telle qu'établie par le recensement décennal de 1981 et écart en pourcentage par rapport au quotient électoral

QUOTIENT ÉLECTORAL: 82 143

Tolérance maximale—102 679 (+25%)
Tolérance minimale— 61 607 (–25%)

En fonction des nouvelles limites

SCHEDULE C—Con.

ANNEXE C—Suite

Electoral District/ Circonscription électorale	Population 1981	% above quota/ % au-dessus du quotient	% below quota/ % au-dessous du quotient
Burlington	83 790	2,0	
Cambridge	77 183		6,0
Cochrane—Superior/Cochrane—Supérieur	65 521		20,2
Davenport	84 082	2,4	
Don Valley North/Don Valley-Nord	89 869	9,4	
Don Valley South/Don Valley-Sud	84 926	3,4	
Durham—Northumberland	81 056		1,3
Eglinton—Lawrence	84 953	3,4	
Elgin—Middlesex	82 506	0,4	
Essex—Kent	82 606	0,6	
Essex—Windsor	87 056	6,0	
Etobicoke Centre/Etobicoke-Centre	88 218	7,4	
Etobicoke—Lakeshore	86 670	5,5	
Etobicoke North/Etobicoke-Nord	82 031		0,1
Glengarry—Prescott—Russell	73 031		11,1
Grey—Simcoe	75 135		8,5
Guelph	84 864	3,3	
Haldimand—Norfolk	88 658	7,9	
Halton North/Halton-Nord	84 060	2,3	
Hamilton East/Hamilton-Est	91 823	11,8	
Hamilton Mountain	92 566	12,7	
Hamilton—Wentworth	87 580	6,6	
Hamilton West/Hamilton-Ouest	88 873	8,2	
Hastings—Frontenac—Lennox and Addington	73 406		10,6
Humber Valley	83 389	1,5	
Huron—Perth	83 650	1,8	
Kenora—Rainy River	74 754		9,0
Kent	80 893		1,5
Kingston and the Islands/Kingston et les Îles	84 643	3,0	
Kitchener	79 085		3,7
Kitchener—Brant	77 042		6,2
Lambton—Middlesex	76 223		7,2
Lanark—Renfrew—Carleton	86 016	4,7	
Leeds—Grenville	80 941		1,5
Lincoln	90 442	10,1	
London East/London-Est	84 050	2,3	
London North Centre/London-Nord-Centre	83 923	2,2	
London West/London-Ouest	86 307	5,1	
Markham	90 594	10,3	
Mississauga Centre/Mississauga-Centre	77 389		5,8

SCHEDULE C—Con.

ANNEXE C—Suite

Electoral District/ Circonscription électorale	Population 1981	% above quota/ % au-dessus du quotient	% below quota/ % au-dessous du quotient
Mississauga East/Mississauga-Est	80 672		1,8
Mississauga South/Mississauga-Sud	80 692		1,8
Mississauga West/Mississauga-Ouest	76 303		7,1
Nepean	84 361	2,7	
Niagara Centre/Niagara-Centre	82 750	0,7	
Niagara Falls—Fort Erie/Niagara Falls—Fort Érié	85 800	4,5	
Nickel Belt	72 284		12,0
Nipissing	68 765		16,3
Northumberland	78 291		4,7
Oakville	86 033	4,7	
Ontario	79 637		3,1
Oshawa	86 286	5,0	
Ottawa—Carleton	85 261	3,8	
Ottawa Centre/Ottawa-Centre	87 502	6,5	
Ottawa—Gloucester	85 280	3,8	
Ottawa—Vanier	85 192	3,7	
Ottawa West/Ottawa-Ouest	89 596	9,1	
Oxford—Brant	76 001		7,5
Parkdale—High Park	84 648	5,9	
Parry Sound—Muskoka	72 046		12,3
Perth—Oxford—Middlesex	78 660		4,2
Peterborough	84 528	2,9	
Prince Edward—Hastings	75 207		8,4
Renfrew—Nipissing—Pembroke	81 777		0,4
Richmond Hill—Newmarket	83 798	2,0	
Rosedale	89 919	9,5	
St. Catharines—Niagara-on-the-Lake	79 970		2,6
St. Paul's	86 217	5,0	
Sarnia—Lambton	83 951	2,2	
Sault Ste. Marie/Sault-Sainte-Marie	74 449		9,4
Scarborough—Agincourt	89 912	9,5	
Scarborough Centre/Scarborough-Centre	87 669	6,7	
Scarborough—Guildwood	90 784	10,5	
Scarborough—Rouge River	85 974	4,6	
Scarborough West/Scarborough-Ouest	89 014	8,4	
Simcoe North/Simcoe-Nord	83 204	1,3	
Spadina	83 128	1,2	
Stormont—Dundas	80 873		1,5
Sudbury	81 672		0,6
Thunder Bay—Atikokan	70 580		14,1

SCHEDULE C—Conc.

ANNEXE C—Fin

Electoral District/ Circonscription électorale	Population 1981	% above quota/ % au-dessus du quotient	% below quota/ % au-dessous du quotient
Thunder Bay—Nipigon	68 086		17,1
Timiskaming—Nickel Centre	63 341		22,9
Timmins—Chapleau	69 939		14,9
Trinity	82 616	0,6	
Victoria—Haliburton	74 880		8,9
Waterloo	83 612	1,8	
Welland—Erie/Welland—Érié	79 929		2,7
Wellington—Dufferin	75 713		7,8
Willowdale	89 215	8,6	
Windsor—Walkerville	85 614	4,2	
Windsor West/Windsor-Ouest	84 748	3,2	
York Centre/York-Centre	84 438	2,8	
York East/York-Est	84 788	3,2	
York—Simcoe	84 338	2,7	
York South—Weston/York-Sud—Weston	79 625		3,1
York West/York-Ouest	82 379	0,3	

SCHEDULE D

ANNEXE D

Maps (in pocket)

Cartes (dans la pochette)

SCHEDULE E

ANNEXE E

Addendum

Addendum

A number of representations made in the public hearings expressed concern at the increase in seats in the House of Commons. It may be noted that in 1914 the number of seats was 235; in 1965, when the population of Canada had increased two and a half times the number had risen to only 264. The two redistributions since that time will have increased the House of Commons by a further 46 seats to 310. Many people questioned the need for ten more seats in Ontario; the Commission could only point out that the increase was a result of the automatic application of the statutory formula, which has applied to this redistribution and the previous one in 1976.

The Commission considers it important to bring this expressed public concern to the attention of the House of Commons in the event that the House should reconsider the formula prior to the next redistribution.

Un certain nombre d'observations formulées lors des séances publiques ont exprimé des préoccupations à propos de l'accroissement du nombre de sièges à la Chambre des communes. Il convient de remarquer que la Chambre comptait 235 sièges en 1914; en 1965, alors que la population du Canada avait été multipliée par deux et demi, le nombre de sièges n'était passé qu'à 264. Les deux redistributions effectuées depuis lors auront ajouté 46 nouveaux sièges à la Chambre des communes qui en comptera 310. De nombreuses personnes ont mis en doute la nécessité d'ajouter dix sièges en Ontario; la Commission n'a pu que faire remarquer que cette augmentation résulte de l'application automatique de la formule statutaire qui a été appliquée à la présente redistribution et à la précédente effectuée en 1976.

La Commission considère qu'il est important de porter cette préoccupation du public à l'attention de la Chambre des communes au cas où celle-ci se pencherait à nouveau sur la formule avant la prochaine redistribution.